

République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
[Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou](#)

**Faculté Des Sciences Economiques,
Commerciales Et Des Sciences De Gestion
Département économie**



**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de
master en Sciences Economiques**
Option: Economie des affaires

**L'utilisation De La Fintech Dans Les Banque
Algerienne, Etat De Lieux Et Perspectives
Cas De La BNA**

Présenté par :

- **Hadjam Fouad**
- **Kacha Amira**

Année universitaire : 2024 / 2025

REMERCIEMENT

Nous Souhaitons Tout D'abord Remercier Notre Encadrante **Madame : TADJI RADIA.**, Pour Sa Disponibilité, Ses Conseils Avisés Et Son Soutien Tout Au Long De Ce Travail. Son Accompagnement A Grandement Contribué A La Réussite De Ce Mémoire.

Nous Exprimons Egalement Notre Reconnaissance A **Nos Familles**, Pour Leur Patience, Leur Soutien Moral Et Leur Confiance, Qui Nous Ont Portés Durant Cette Période Parfois Exigeante.

Nos Remerciements Vont Aussi A **Nos Camarades De Promotion**, Pour Les Echanges Constructifs, Le Partage De Connaissances Et L'entraide Qui Ont Marqué Notre Parcours Commun.

Dédicace

HADJAM FOUAD

Je Dédie Ce Mémoire A **Ma Chère Famille**, Pour Son
Amour, Son Soutien Et Sa Patience Inépuisable.
À Mes Parents, Qui M'ont Toujours Poussé A Avancer,
Même Dans Les Moments De Doute.

À **Mes Amis Fidèles**, Pour Leur Présence Rassurante.
Et A Mon Binôme **AMIRA KACHA** Pour L'écoute, Le
Respect Et L'implication Dont Tu As Fait Preuve Tout Au
Long De Ce Travail. Merci Pour Cette Belle
Collaboration.

Dédicace

KACHA AMIRA

Je Dédie Ce Travail **A Ma Famille**, Pour Sa Présence
Constante, Ses Encouragements Et Sa Confiance.

À **Mes Proches**, Pour Leurs Mots D'encouragement Et
Leur Compréhension.

Et A Mon Binôme **HADJAM FOUAD** Pour Ton Sérieux,
Ton Engagement Et L'esprit D'équipe Partagé Durant
Toute Cette Aventure. Ce Projet N'aurait Pas Eté Le
Même Sans Toi.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| Introduction général | 10 |
| CHAPITRE 01 : ETAT DES LIEUX DE LA FINTECH DANS LES BANQUES ALGERIENNES | 15 |
| INTRODUCTION..... | 15 |
| Section1. Définition et évolution | 15 |
| 1. Définition | 15 |
| 2. Évolution historique de la Fintech..... | 16 |
| 3. Caractéristiques de la Fintech | 17 |
| 4. les produits, les service de la fintech..... | 18 |
| 5. Fintech et nouvelles technologies..... | 19 |
| 6. Les marché de la fintech | 21 |
| 7. Utilisateurs Fintechs | 22 |
| 8. classification des Fintechs..... | 22 |
| Section 02 Les services fintechs disponible en Algérie..... | 24 |
| Panorama générale des services fintech en Algérie | 24 |
| 1. Les solutions de paiement électroniques | 25 |
| 2 Les services de transfert d'argent et de mobile money..... | 26 |
| 3 Les plateformes de financement alternatif | 27 |
| 4 Les services de gestion financière personnelle et d'investissement..... | 28 |
| 5 Les fintechs axées sur le PME et entrepreneurs..... | 30 |
| 6 Les régulations et institutions de soutiens aux fintech..... | 31 |
| 7 Défis rencontrés par les services fintech en Algérie | 33 |
| Conclusion | 35 |
| CHAPITRE 02 :PERSPECTIVE ET OPPORTUNITES POUR L'INTEGRATION DE LA FINTECH | 37 |
| Introduction..... | 37 |
| Section 1. Perspective de la Fintech en Algérie | 37 |
| 1. Les neobanques en Algérie..... | 37 |
| 1.2 Banxy, filiale de Natixis | 37 |
| 1.3 La banque en ligne de la BNA..... | 38 |
| 1.4 Trust Connect par Trust Bank: banque à distance de la Trust Bank..... | 39 |
| 1.5 La banque en ligne Société Générale Algérie | 41 |
| 1.6 La banque en ligne de la Banque de Développement Local | 41 |
| 1.7 Le service AlBaraka Smart | 42 |
| Section 2. Les opportunités pour l'intégration de la FinTech..... | 46 |
| 1. Amélioration de l'inclusion financière | 46 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 2. | Optimisation des services bancaires..... | 46 |
| 3. | Développement de nouveaux produit financiers..... | 46 |
| 4. | Réduction des coûts opérationnels..... | 46 |
| 5. | Amélioration de la relation client..... | 47 |
| 6. | Accès à des technologies innovantes :..... | 47 |
| 7. | Positionnement stratégique renforcé..... | 47 |
| Section 3. Les réformes nécessaires pour favoriser l'adoption de la FinTech..... | | 48 |
| 1. | Réforme du cadre réglementaire et juridique..... | 48 |
| 2. | Réformes institutionnelles et de gouvernance..... | 48 |
| 3. | Modernisation des infrastructures technologiques..... | 49 |
| 4. | Réformes fiscales et de financement..... | 49 |
| 5. | Réformes culturelles, éducatives et sociale..... | 49 |
| | Résumé..... | 50 |
| Section 4. Les conditions de succès pour une intégration effectives de la Fintech dans les banques Algérienne..... | | 51 |
| 1 | Un cadre réglementaire claire et adapté..... | 51 |
| 2 | Modernisation de l'infrastructure numérique et bancaire..... | 51 |
| 3 | Développement d'un écosystème collaboratif (banque, startups, incubateurs, État)..... | 51 |
| 4 | Cultures numérique et éducation financière du public..... | 52 |
| Section 5. SWOT fintech..... | | 52 |
| 1 | Points fortes..... | 52 |
| 2 | Faiblesses..... | 52 |
| 3 | Opportunités..... | 53 |
| 4 | Menaces..... | 54 |
| Conclusion..... | | 54 |
| Chapitre 03 : Cas Pratique..... | | 57 |
| Introduction..... | | 57 |
| Section 1. Historique et évolution de de la Banque Algérienne (BNA)..... | | 57 |
| 1 | Historique de la Banque Algérienne (BNA)..... | 58 |
| 2 | Missions de la BNA..... | 59 |
| 3 | Objectifs de la BNA..... | 59 |
| 4 | Organisation de la Banque BNA étant une institution financière bien structurée présente une organisation bien hiérarchisée que nous allons faire ressortir dans ce point..... | 59 |
| Section 2. types de comptes proposées par cette agence..... | | 61 |
| 1 | Compte chèque..... | 61 |
| 2 | Compte courant :..... | 62 |
| 3 | Compte devise physique..... | 62 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 4 | Compte Devise Commerçant | 62 |
| 5 | Compte épargne avec ou sans intérêts : | 62 |
| 6 | Compte épargne junior | 63 |
| 7 | Compte épargne plus | 63 |
| Section 3 : Cartes bancaire proposé par la banques | | 63 |
| 1 | Carte CIB particulier (+SMS CARD) | 63 |
| 2 | Carte CIN Affaires (+SMS CARD) | 64 |
| 3 | Carte Élite particulier | 64 |
| 4 | Carte Élite Affaires..... | 64 |
| 5 | Carte prépayées | 65 |
| Section 4 : Les services de banque à distance de la BNA | | 65 |
| 1. | DAB et GAB (Distributeurs et Guichet automatiques bancaires)..... | 65 |
| 2. | Carte bancaire et service TPSMS (Traitement Personnalisee SMS) | 65 |
| 3. | E-paiement..... | 66 |
| 4. | SMS Banking..... | 66 |
| 5. | E_Banking (+ SMS Banking)..... | 66 |
| 6. | Wimpay-BNA PRO/STORE | 66 |
| ANNEXES | | 67 |
| Annexe 01..... | | 68 |
| Annexe 02..... | | 69 |
| Annexe 03..... | | 73 |
| Annex 04 | | 77 |
| Annexe 05..... | | 79 |
| Annexe 06..... | | 84 |
| Annexe 07..... | | 88 |
| Conclusion générale..... | | 99 |

INTRODUCTION GENERAL

Introduction général

Le secteur financier mondial connaît, depuis plus d'une décennie, une transformation radicale sous l'effet de la digitalisation, de l'innovation technologique et l'évolution des comportements des consommateurs. Parmi les tendances majeures de cette mutation figure l'essor de la technologie financière, ou Fintech, qui désigne l'ensemble des innovations technologiques appliquées aux services financiers. Cette nouvelle dynamique bascule les modèles de fonctionnement traditionnels financiers, tout en permettant l'émergence d'acteurs innovants qui redéfinissent les services bancaires, les moyens de paiement, l'épargne, l'assurance et le financement.

Dans les pays développés, la fintech est aujourd'hui bien ancrée dans le paysage économique matures, un cadre réglementaire incitatif, et un fort taux d'adoption technologique par les usagers. À l'inverse, dans de nombreux pays en développement, l'intégration de la fintech demeure encore limitée. C'est notamment le cas de l'Algérie, dont le système bancaire reste fortement dominé par les institutions publiques et freiné par plusieurs contraintes structurelles : un cadre législatif inadapté, une infrastructure numérique chez une partie de la population.

Cependant, des signaux positifs émergent. L'État algérien a engagé, ces dernières années, plusieurs réformes destinées à encourager la digitalisation du secteur financier, comme la promotion des paiements électroniques, la mise en place d'un cadre juridique pour les start-ups, l'introduction du mobile banking, et l'incitation à l'innovation technologique dans les institutions financières publiques.

Dans cette perspective, certaines banques publiques commencent à s'orienter vers l'intégration de services numériques inspirés des pratiques fintech. Parmi elles, la Banque Nationale d'Algérie (BNA, acteur clé du système bancaire national, entreprend une modernisation progressive de ses services à travers plusieurs agences. L'agence de Draa Ben Khedda, en particulier, illustre une dynamique locale d'adoption de solutions digitales dans la gestion de la relation client et l'offre de services bancaires.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, l'adoption des technologies Fintech ne se limite plus à une simple option stratégique, mais devient une nécessité pour répondre aux exigences croissantes des usagers en matière de rapidité, de transparence, de sécurité et de personnalisation des services financiers. Les jeunes générations, notamment, sont plus enclines à utiliser des applications mobiles, des portefeuilles électroniques, ou encore des plateformes de transfert d'argent instantané, plutôt que de se rendre physiquement dans une agence bancaire.

Dans ce contexte, la Fintech apparaît comme un catalyseur essentiel de la transformation numérique, mais son appropriation reste conditionnée à un ensemble de facteurs socio-économiques, réglementaires et technologiques propres à chaque pays, dont l'Algérie.

Par ailleurs, dans un environnement mondial marqué par une compétitivité croissante, l'adoption des banques aux innovations technologiques devient un enjeu de souveraineté économique. La Fintech ne se limite pas à un outil d'amélioration des performances bancaires ; elle est aussi un acteur d'inclusion financière, de transparence dans les transactions, et de lutte contre l'économie informelle.

Dans un pays comme l'Algérie, où une grande partie de la population reste en marge du système bancaire traditionnel, la Fintech peut jouer un rôle crucial dans la bancarisation des zones rurales, l'accessibilité aux micro-financements, et la promotion de l'économie numérique.

Au final, notre travail vise à explorer les conditions de réussite de l'intégration de la Fintech dans le secteur bancaire algérien, à travers une approche à la fois théorique et pratique. Après avoir présenté

l'état des lieux de la fintech et analysé les perspectives et les réformes nécessaires à son adoption, nous consacrerons la dernière partie de ce mémoire à une étude de cas concrète portant sur l'agence BNA de Draa Ben Khedda, afin d'illustrer la réalité du terrain et les efforts de modernisation engagés.

Intérêt de la recherche

L'intérêt principal de cette recherche réside dans l'analyse d'un phénomène émergent et stratégique : la transformation numérique du secteur bancaire algérien par l'adoption des technologies Fintech. A une époque où la digitalisation devient incontournable pour garantir la compétitivité, l'efficacité et l'accessibilité des services financiers.

Ce mémoire contribue non seulement à enrichir la réflexion académique sur la modernisation bancaire en Algérie, mais il offre également un éclairage pratique à travers une étude de terrain au sein d'une agence bancaire réelle.

Les résultats de cette recherche peuvent servir d'appui aux décideurs publics, aux responsables bancaires et aux start-ups. Fintech souhaite accompagner cette transition dans un cadre adapté aux réalités locales.

Problématique

Le développement de la Fintech dans le monde pose un certain nombre de questions lorsqu'il s'agit de son intégration dans le contexte algérien. Marqué par de nombreuses contraintes structurelles et institutionnelles. Ainsi, la question centrale que ce mémoire se propose d'étudier est la suivante :

Dans quelle mesure l'intégration des technologies FinTech peut-elle contribuer à la modernisation du secteur bancaire algérien ? et comment cette dynamique se manifeste-t-elle dans le cas pratique de la BNA, notamment à l'agence de Draa Ben Khedda.

Cette problématique soulève plusieurs interrogations secondaires :

- Quelles sont les spécificités et les services offerts par la FinTech ,
- Quel est l'état actuel de la Fintech en Algérie ,
- Quelles opportunités offre-t-elle aux banques algériennes ?
- Comment une banque publique comme la BNA applique-t-elle ces innovations au niveau local ?

Hypothèses de recherche

Ce travail repose sur plusieurs hypothèses principales :

Hypothèse 01 : Le développement de la Fintech en Algérie est freiné par des obstacles réglementaires, techniques et culturels.

Hypothèse 02 : Les banques algériennes disposent néanmoins d'un potentiel important d'intégration des technologies financières.

Hypothèse 03 : L'agence BNA de Draa Ben Khedda illustre une tentative concrète d'application des services numériques inspirés de la Fintech

Hypothèse 04 : La réussite de l'intégration de la Fintech repose que une combinaison de réformes légales, d'initiatives technologiques et des formations internes.

Objectif de recherche

Le présent mémoire poursuit les objectifs suivants :

- **Objectif général :** Étudier les conditions, les limites et les perspectives de l'intégration de la fintech dans

les banques algériennes, en mettant en lumière le cas spécifique de la BNA Draa Ben Khedda.

- Objectifs spécifiques :
 - Définir les concepts liés à la Fintech et suivre leur évolution mondiale
 - Analyser l'état actuel de la Fintech en Algérie
 - Identifier les opportunités offertes aux banques algériennes
 - Étudier les réformes nécessaires à une intégration efficace
 - Illustrer les avancées concrètes par une étude de terrain

Méthodologie de recherche

La méthodologie adoptée pour ce travail est qualitative et analytique :

- **Un revue de la littérature** (ouvrages, articles académiques, rapports institutionnels, études de la Banque

Mondial, de la Banque d'Algérie et d'experts locaux)

- **Une enquête de terrain** menée au sein de l'agence BNA Draa Ben Khedda : observations, entretiens Semi- directifs avec le personnel (chargé de clientèle, responsables de services).

- **Une analyse SWOT** pour identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées à l'intégration de la Fintech.

Délimitation du sujet

Cette recherche est circonscrit :

- **Géographiquement** à l'Algérie, avec un zoom sur l'agence BNA Draa Ben Khedda.
- **Thématiquement** à l'utilisation des technologies Fintech dans les services bancaires, en excluant les branches telles que l'AssurTech ou les crypto-actifs. Structure de la recherche

Ce mémoire s'organise autour de trois chapitres :

Chapitre 1 : État des lieux de la Fintech dans les banques algériennes

- Définitions, historique, services, marché, état actuel en Algérie

Chapitre 2 : Perspectives et opportunités pour l'intégration de la Fintech

- Avantage freins, réformes nécessaires et analyse SWOT

Chapitre 3 : Étude de cas (L'agence BNA Draa Ben Khedda)

- Présentation de l'agence, initiatives numériques, évaluation et recommandations.

CHAPITRE 01

ETAT DES LIEUX DE LA FINTECH DANS LES BANQUES ALGERIENNES

CHAPITRE 01 : ETAT DES LIEUX DE LA FINTECH DANS LES BANQUES ALGERIENNES

INTRODUCTION

Dans un monde en constante mutation technologique, la fintech « Contraction financial technology » S'impose comme un levier fondamental de transformation du secteur financier. Cette section vise à définir ce Concept on expliquant ses principales caractéristiques, son évolution historique, ses domaines d'application ainsi que les différentes catégories de fintechs existantes. Elle permet ainsi de comprendre bouleversent les modèles traditionnels et favorisent une finance plus accessible, rapide et personnalisée.

Section1. Définition et évolution

Dans cette section nous allons définir les fintechs et, énumérer Caractéristiques, parler de leur évolution et des nouvelles technologies fintechs et classifier les différentes fintechs.

1. Définition

Le terme Fintech remonte aux années 1980 et est né de la condensation des mots finance et technologie. Une fintech est une entreprise qui développe des technologies digitales innovantes pour optimiser les services financiers. Une fintech cherche à fournir des services financiers plus efficaces à moindre coût.

Les entreprises Fintech sont généralement des startups, c'est-à-dire de jeunes entreprises qui anticipent une forte croissance et fondent leurs activités sur l'innovation. Cependant, les grand groupes qui innovent depuis longtemps dans les services financiers se sont parfois positionnés comme des fintech. Les jeunes entreprises fintech connaissent également un grand succès et dépassent rapidement la taille des startups.¹

Le terme « Fintech » peut avoir de nombreuses significations et est principalement forme de structure de start-up, à la fois en tant que la banque en ligne et en tant que fournisseur de services.

Paiements, experts en assurance, conseils financiers. Ou comme aide à la décision pour les projet d'investissement.

En fait, l'acronyme du mot fintech est une bonne illustration des types d'acteurs et des types de services associés, c'est-à-dire des startups ou des PME qui génèrent des innovations technologiques et les utilisent pour remodeler la finance dans des objectifs disruptifs. Grace à ces innovations, ils transforment la relation du public avec les institution financières, en proposant des solutions innovantes qui révolutionnent l'expérience client.

Ces dernières utilisent le digital pour implémenter leurs innovations en ayant conscience que les clients cherchent de plus en plus à avoir l'offre la plus avantageuse et la plus complète possible pour

¹ Yassine Talbi, Mémoire sur les Fintechs disponible sur [https://fr.slideshare.net/YassineTalbi5/mmoire-sur-les fintech](https://fr.slideshare.net/YassineTalbi5/mmoire-sur-les-fintech) consulté le 29/04/2025

leurs besoins. Avec une ère où les services sont exécutés en quelques clics et de façon instantanée. Cette exigence sur la personnalisation des services marque un comportement de disruption majeur à l'initiative des clients, qui encourage le développement des fintech dans les services bancaires et financiers, comme avoir à disposition une banque à emporter partout sur son mobile, ou accessible en un clic avec des fonctionnalités personnalisables selon chaque profil de client.

2. Évolution historique de la Fintech

Le terme fintech est la contraction de « financial technology », et son développement s'inscrit dans une évolution progressive du secteur financier, marquée par l'innovation technologique à différentes étapes. L'histoire de la Fintech peut être divisée en trois grandes phases selon Arner, Barberis et Buckley (2015) :²

➤ Fintech 1.0 (1866 - 1967) : La mécanisation des finances

Cette première phase correspond à l'intégration de la technologie dans les infrastructures financières traditionnelles :

- **1866** : Création du télégraphe transatlantique, facilitant les premières communications financières internationales.
- Développement de réseaux de communication bancaire, notamment les chèques, les télétypes, et les systèmes de compensation.
- **1918** : La réserve fédérale américaine introduit un système de transfert électronique de fonds.
- **1950** : Naissance de carte de crédit, avec la première carte Dinars Club en 1950.

Cette époque marque la numérisation naissante des banques, mais les institutions financières gardent le monopole.

➤ Fintech 2.0 (1967 _ 2008) : L'informatisation des services financiers

Cette période correspond à l'entrée massive de l'informatique dans les services bancaires :

- **1967** : installation du premier distributeur automatique de billets (DAB) par Barclays à Londres.
- **1970 _ 1980** : apparition de systèmes interbancaires électroniques, comme SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication) en 1973.
- **Années 90** : généralisation des Banques en ligne, développement de l'internet Banking et du trading électronique.
- **1998** : lancement de PayPal, pionnier des paiements numérique. Durant cette phase, la technologie devient un outil stratégique pour les institutions financières, qui modernisation est encore centralisée.

➤ Fintech 3.0 (2008 – aujourd'hui) : l'ère des startups et de la disruption. Après la crise financière de 2008, la confiance dans les banques traditionnelles décline, ce qui favorise l'émergence des startups Fintech :

² Puschmann, T. (2017). Fintech. Business & Information Systems Engineering, 59(1), --76.

- Prolifération d'applications mobiles, de solutions de paiement sans contact, de wallets numérique (ex.

Apple Pay, Google Pay)

- Explosion du crowdfunding, du P2P lending, des néobanques (ex. N26, Revolut).
 - Blockchain et cryptomonnaies (Bitcoin des 2009), développement de contrats intelligents (smart contracts).
 - Montée en puissance de l'intelligence artificielle, du big data et de regtech (technologies de régulation). Les Fintechs indépendantes deviennent concurrentes des banques, offrant des services plus rapides, personnalisés et digitaux.
- Vers une fintech 4.0 (depuis 2020 – en cours) Certains experts évoquent une nouvelle phase, marquée par :
- L'intégration de l'intelligence artificielle générative, des open banking APIs, et des CBDC (monnaies Numériques de banque centrale).
 - Accent mis sur la cybersécurité, l'identité numérique et l'inclusion financière dans les pays en développement.

3. Caractéristiques de la Fintech

Afin de mieux appréhender le concept des fintechs il se doit d'énumérer les caractéristiques qui distinguent des Fintech dans le milieu financier ³

- Digitalisation intégrale des processus : toutes le étapes-form onboarding réduisant les délais (KYC, signature électronique, virements instantané)
- Centrée sur l'expérience utilisateur (UX /UI) : interfaces mobiles et web Intuitives, parcours simplifiés, notification en temps réel, support chatbot : L'objectif est de maximiser la satisfaction et la fidélisation via une ergonomie soignées.
- Agilité et cycle d'innovation rapides : méthodes DevOps et « test & learn » permettant de nouvelles fonctionnalités en continu, bien plus rapidement que dans la banque classique.
- Automatisations et robotisation (**RPA**) : utilisation de robots logiciels pour traiter les opérations répétitives (ex. validation de dossiers de crédit). Ce qui réduit les coûts et limite les erreurs humaines
- Approche « Data-driven » : Exploitation massive de données (big data) et d'algorithmes de machines learning pour :
 - A. Scoring de crédit plus précis et en temps réel.
 - B. Personnalisation dynamique des offres.
 - C. Détection de fraude adaptative.

³ EY. « EY FinTech Adoption Index 2017 », Page 3

- Sécurité et conformité « By désigne » : intégration dès la conception de sécurité (chiffrement, MFA, sandboxing) et d'outils de regtech (KYC/AML automatisé, e-zpottingm-éégulier) pour respecter les exigences (RGPR, PSD2, AML).

4. les produits, les services de la fintech

Fintech est un terme large qui englobe une gamme de produits et services utilisant la technologie, qui couvre différents secteurs tels que les paiements, les dépôts et prêts, la collecte de fonds, l'assurance, la gestion d'investissements ainsi que la mise à disposition sur le marché.

4.1.. Paiements :

Les sociétés Fintech proposent une gamme variée de solutions de paiement mobiles, les processeurs de paiement en ligne et les plateformes de peer-to-peer « P2P » .

4.2. Assurance :

Les sociétés Fintech encouragent les efforts de modernisation dans le marché numérique de l'assurance, incitant les assureurs à s'ajuster à ces nouveaux besoins.

4.3. Collecte de fonds :

L'émergence du financement participatif et des plateformes électroniques ouvre de nouvelles chances de financement à des segments de clientèle encore proposant ainsi une diversité de sources de financement. Ces plateformes en émergence deviennent la norme et encouragent les acteurs traditionnels à s'impliquer dès les premiers stades.

4.4. Gestion d'investissements

Les Fintech jouent un rôle crucial dans l'expansion du marché en offrant aux investisseurs particuliers et aux petites entreprises la capacité de réaliser des investissements complexes et mieux adaptés à leurs besoins. Avec les progrès technologiques, les PME peuvent acquérir des parts de marché, ce qui entraîne un changement dans l'équilibre concurrentiel.

4.5. Provisionnement du marché :

L'automatisation et la blockchain entraînent une transformation radicale du paysage concurrentiel. Alors que cela apporte plus de transparence, de nouvelles inquiétudes émergeront concernant les disparités d'informations et au risque systémique (Magron & Maldonto).

| Segments | Part des investissements dans les FinTech en (%) |
|-------------------|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Immobilier | 4.8 |

Table N°01 : les segments les plus populaires pour les finTechs

Source : (Iuchanka, 2023)

Au cours de cinq dernières années, les startups du secteur de paiements de la banque ont été particulièrement dynamique en terme de financement par capital-risque.

En 2021, les startup axées dans les projets de cryptomonnaie de Blockchain ont également été parmi les plus financées. Bien que le secteur de la crypto ait enregistré un léger recul en 2022, il resté parmi les trois principaux sous-domaines de la fintech en terme d'investissement les plus important cette tendance se traduit également dans la répartition des investissement on dollar pour les entreprises opérant dans le domaines de technologies financière.

En 2022, les investissements dans les technologies financières sont principalement alloués à l'activité des paiements qui représentes 28.2%, suivis de la blockchain avec 18.7% de secteur bancaire avec 17.1%.

5. Fintech et nouvelles technologies

Les instruments d'intelligence artificielle facilitant l'analyse des données de plus en plus étendues et variées

sur leurs clients favorisent l'amélioration de la gestion des risques, essentiellement l'évaluation des risques

de crédit et la prévention des fraudes. Par le biais d'un service plus facile plus accéléré et plus accessible,

un grand nombre d'innovations vise le renforcement de la qualité fournie au client.

5.1. L'intelligence Artificielle

Selon Larousse l'intelligence artificielle (IA) peut se définir comme « l'ensemble de théories et de

techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence». On utilise le terme "d'intelligence artificielle" ou d'IA pour désigner les ordinateurs et programmes informatiques capables de performances habituellement associées à l'intelligence humaine. Par exemple, la capacité à interagir avec l'homme, à traiter de grandes quantités de données ou encore à apprendre progressivement et donc à s'améliorer de manière continue. L'intelligence artificielle existe dans notre vie quotidienne. Par exemple, les services de détection des fraudes des institutions financières l'utilisent pour prédire l'intention d'achat et les interactions avec le service client en ligne.

Voici quelques exemples

5.1.1.Détection des fraudes.

Dans le secteur de la finance, l'intelligence artificielle est utilisée de deux manières. Les applications qui notent les demandes de crédit utilisent l'IA pour évaluer la solvabilité des consommateurs. Des moteurs d'IA plus avancés sont chargés de surveiller et de détecter en temps réel les paiements frauduleux réalisés par carte bancaire.

5.1.2.Service client virtuel

Les centres d'appel utilisent un SCV pour prédire les demandes de leurs clients et y répondre sans intervention humaine. La reconnaissance vocale et un simulateur de dialogue humain constituent le premier point d'interaction avec le service client. Les demandes plus complexes requièrent quant à elles une intervention humaine.

5.1.3.Chat bot

Lorsqu'un internaute ouvre une fenêtre de dialogue sur une page web (chatbot), son interlocuteur est souvent un ordinateur exécutant une forme d'IA spécialisée. Si le chatbot ne parvient pas à interpréter la question ou à résoudre le problème, un agent humain prend le relais. Ces échecs d'interprétation sont envoyés au système

de machine learning afin d'améliorer les futures interactions de l'application d'IA.

5.2. Blockchain

Le marché financier est considéré comme l'un des secteurs les plus exposés aux perturbations motivées par les progrès de la technologie de l'information, car il repose davantage sur l'information et les services que sur les produits tangibles. En particulier, la chaîne de blocs (blockchain) représente un changement révolutionnaire dans la mécanique du secteur.

La blockchain est une base de données, qui serait équivalente à un livre comptable dans le contexte bancaire et financier, ce qui garantit la validité de l'information.

La blockchain est une technologie de grand livre distribué qui conserve des enregistrements sur un réseau d'ordinateurs mais n'a pas de grand livre central. La blockchain

permet également des contrats dits intelligents, qui utilisent du code pour exécuter automatiquement des contrats entre des parties telles que des acheteurs et des vendeurs.

Les trois propriétés de la Blockchain : désintermédiation, sécurité, autonomie. La Blockchain rassemble trois technologies, architecture décentralisée, protection cryptographique, émission de crypto-monnaie.

La Blockchain a le potentiel pour bouleverser le secteur des paiements en permettant des améliorations importantes dans 4 domaines : la sécurité, les coûts de transaction, les délais de transaction et l'accès à un moyen de paiement pour le plus grand nombre.

6. Les marchés de la fintech

La fintech (technologie financière) désigne l'ensemble des innovations technologiques appliquées aux services financiers et bancaires. Elle englobe une diversité de marchés en pleine expansion, qui transforment profondément le paysage financier traditionnel. Ces marchés se distinguent selon les types de services proposés, les segments de clientèle ciblés et les technologies utilisées.⁴

- Le marché de paiement digitaux

C'est l'un des segments les plus développés de la fintech. Il comprend les solutions de transfert d'argent, de paiement mobiles, de portefeuille électronique, de QR code, etc.

Des entreprises comme PayPal ; Stripe, ou M-Pesa dominent ce secteur en facilitant des transactions rapides, sécurisées et peu coûteuses, particulièrement dans les pays en développement où l'accès bancaire est limité.

- Le marché des prêts en ligne (lending)

Ce marché regroupe les plateformes de prêt aux particuliers (peer-to-peer lending) et de prêt aux entreprises (crowdfunding). Ces plateformes contournent les banques traditionnelles en mettant en relation directe prêteurs et emprunteurs réduisant ainsi les coûts d'intermédiation.

Exemple : : LendingClub, Zopa, October.

- Le marché de la gestion d'actifs automatisée (robo-advisors)

Les robo-advisors sont des plateformes digitales qui offrent des services de conseil en investissement automatisé, basé sur des algorithmes. Ils s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux investisseurs institutionnels, en proposant des frais de gestion réduits et une accessibilité élargie à l'investissement financier.

- Le marché de l'assurance numérique (insurtech)

L'insurtech désigne l'intégration des technologies dans le domaine de l'assurance. Elle permet la souscription, la gestion et le remboursement des polices d'assurance via des applications mobiles.

⁴ Lee, I., & Shin, Y. J (2018). Fintech : Écosystème, business models, investment decision, and challenges. *Business Horizons*, 61(1), 35-46.

<https://doi.org/10.1016/j.bushor.2017.09.003>

ou plateformes web, tout en Utilisant des outils comme l'intelligence artificielle ou les objets connecté pour une meilleure évaluation des risque.

- Le marché de la blockchain et des crypto-actifs

Ce segment comprend les plateformes de cryptomonnaies, Bitcoin, Ethereum, etc.) les échanges décentralisés, les smart contracts et les services de tokenisation d'actifs. Ils reposent sur la blockchain, une technologie qui garantit la transparence, la traçabilité et la sécurité des transactions.

- Le marché des néobanque

Les néobanques ou banque digitales proposent des services bancaires entièrement en ligne, sans agences Physique elle se distinguent par leur interface utilisateur intuitive, des frais bancaire réduits et une grande réactivité.

Exemple :N26 , Revolut, Chime.

7. Utilisateurs Fintechs

Il existe quatre grandes catégories d'utilisateurs pour les fintech :

- B2B pour les banques
- Entreprises clientes.
- B2C pour les petites entreprises.
- Les consommateurs.

Les tendances vers les services bancaires mobiles, l'augmentation des informations, des données, des analyse plus précises et la décentralisation de l'accès créent des opportunités pour les quatre groupe d'interagir de manière sans précédent.⁵

En ce qui concerne les consommateurs, comme pour la plupart des technologies, plus vous êtes jeune, plus il est que vous êtes jeune, plus il est probable que vous connaissiez et puissiez décrire avec précision ce qu'est la fintech. Le fait est que la fintech axée sur le consommateur est principalement ciblée sur la génération, compte tenu de taille énorme et du potentiel croissant observateurs de la fintech pensent que cette focalisation la génération Y a plus à voir avec la taille de ce marché qu'avec la capacité et l'intérêt de cette génération à utiliser la fintech. Au contraire a tendance à offrir peu aux consommateurs plus car elle ne parvient pas à résoudre leurs problème.

8. classification des Fintechs

⁵ ERIC ESTEVEZ, Financial Technology (Fintech): Its Uses and Impact on Our Lives, Article publié le 22/06/2022,

On peut distinguer plusieurs sortes de Fintechs que nous citerons dans le tableau ci-dessous. La liste n'est pas exhaustive.

Tableau 1 : Classification des Fintechs

| Type de Fintech | Définition | Exemple |
|-----------------|--|--|
| Paytech | Solution d'optimisation de tous types de paiements | Leetchi, PotCommun, Lydia, Pumpkin, IbanFirst, Obvy |
| Roboadvisor | Conseil en investissement et gestion de portefeuille numérisés voire automatisés | Marie Quantier, Advize, WeSave, Nal selon |
| Insurtech | Innovation numérique dans le domaine de l'assurance | Alan, Shift Technology, Minalea, Testamento, Inspee |
| Regtech | Innovation destinée à simplifier le suivi des contraintes réglementaires financières | Amfine, Scaled Risk, Neuroprofiler, Fortia |
| Néobanque | Banque dématérialisée proposant des services bancaires innovants et à moindre coût | N26, Paysera, Vivid, Revolut, Bunq, Transferwise, Payoneer |
| Cash management | Solution numérique de gestion des dépenses personnelles ou des flux de trésorerie d'une entreprise | Linxo, Bankin, Yolt, Gest4U |

Source : Elaboré par nos soins en se basant sur plusieurs informations collectées.

Section 02 Les services fintechs disponible en Algérie

Face aux mutations globales du secteur financier, l'Algérie amorce une transition vers une modernisation de ses services à travers l'adoption progressive des solutions fintech.

Cette section se propose d'examiner les principaux services fintech actuellement disponibles dans le pays, en tant que compte du contexte économique et réglementaire local. Elle aborde notamment les solutions de paiement électronique, les services de transfert d'argent et de mobile money, les plateformes de financement alternatif, les outils de gestion financière personnelle ainsi que les initiatives en faveur des PME. Enfin, elle analyse les dispositifs institutionnels de soutien au développement des fintechs et les principaux défis rencontrés dans leur déploiement.

Panorama générale des services fintech en Algérie

1.1 Définition des services fintech

Les services fintech (contraction financial technology) désignent l'ensemble des services financiers qui s'appuient sur les innovations technologiques pour améliorer, automatiser ou transformer les processus bancaires, assurantiels ou de gestion financière personnelles ou professionnelles. Ils englobent un large éventail de telles que les paiements électroniques, le prêt en ligne (Peer-to-Peer lending), la gestion de patrimoine numérique (robo-advisor), les cryptoactifs, les néobanques, l'assurance digitale (Insurtech), la blockchain, ou encore les plateformes de financement participatif.⁶

Les services fintech ont pour objectif principal d'offrir des solutions financières plus accessibles, rapides, personnalisées et à moindre coût que les services traditionnels. Ils s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, et participent à la transformation des modèles économiques classiques du secteur financier.

L'essor des fintechs est porté par plusieurs facteurs clés : la digitalisation croissante de la société, l'augmentation de l'usage des smartphones, la demande accrue d'inclusion financière dans certaines régions, la réglementation ouverte (ex :DSP2 en Europe), ainsi que l'évolution des attentes des consommateurs et la simplicité et la transparence.

1.2 Contexte algérien : évolution du secteur financier et impact de la transformation digitale

En Algérie, le secteur financier à long terme a été dominé par des banques publiques avec une faible concurrence et une digitalisation limitée. Cependant depuis les années 2010, et surtout avec l'accélération du numérique à l'échelle mondiale, l'Algérie a entrepris des réformes progressives pour moderniser son système financier et intégrer les technologies digitales.

1.2.1 Évolution du secteur financier

Le système bancaire algérien reste encore largement dominé par les établissements publics, mais on observe :

- Une ouverture progressive aux banques privées et étrangères.

⁶ Arner, D. W., Barberis, J., & Buckley, R.P. 2016. The Evolution of Fintech : A New Post-crisis Paradigm, Georgetown Journal of International Law, 47(4), 1271-319. Disponible : <https://ssrn.com/abstract=2676553>

- Des réformes réglementaires telles que la modernisation du cadre de la banque d'Algérie.
- Le développement de nouveaux instruments comme le financement islamique et les produits bancaires numériques.

Cependant, le taux bancarisation reste relativement bas (environ 50M% selon les dernières estimations), ce qui freine l'inclusion financière et limite l'efficacité du système économique formel

1.2.2 Impact de la transformation digitales

La transformation digitale, bien que lente, commence à produire des effets concrets en Algérie :

- Digitalisation des services bancaires : plusieurs banques comme la BEA, la BNA, ou encore la banque el BARAKA ont mis en place des applications mobiles, des services en ligne, ou des cartes prépayées.
- Introduction de la finance mobile : Lancement de plateformes comme Baridi-mob (par Algérie Poste) permettant le paiement mobile, la consultation de solde, le transfert d'argent, etc.
- Le paiement électronique : l'usage de TPE, développement de solutions de paiement en ligne, intégration de e-paiements via SATIM et le GIE monétique.
- Initiatives gouvernementales :
 - Mise en œuvre de la stratégie nationale de digitalisation (depuis 2020)
 - Création du Ministère de la Numérisation et des Statistiques
 - Réformes fiscales pour encourager l'e-commerce et les services numériques.⁷

1. Les solutions de paiement électroniques

1.1. Définition

Les paiements électroniques désignent l'ensemble des transactions financières effectuées via des moyens numériques, sans usage d'argent liquide ou de chèques. Ces solutions permettent de transférer des fonds entre acheteurs et vendeurs de manière rapide, sécurisée et souvent en temps réel.

1.2. Principales solutions de paiement électroniques⁸

- I. Carte bancaires Utilisées pour les paiements en ligne et en magasin (Visa, Mastercard).
 - Avantages : Rapidité, fiabilité, acceptées mondialement.
 - Inconvénients : Dépendance à l'internet
- II. Portefeuille électronique (e-wallets)

Plateformes comme PayPal, Apple Pay ou Google Play.

- Avantages : Simplicité, sécurité, confidentialité.
 - Inconvénients : Dépendance à l'internet
- III. **Paiement mobile** Utilisée via smartphones, SMS ou applications mobiles (ex : M-pesa, Orange Money).

⁷ Banque Mondiale 2022. Renforcer le système financier en Algérie : pour une économie plus inclusive et plus dynamique.
Lien : <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/319241613545244360>

⁸ Banque de France 2022. Les moyens de paiement scripturaux : tendances et enjeux.
Disponible sur : <https://www.banque-france.fr>

- Avantages : Accessibilité, utile en zones peu bancarisées.
- Inconvénients ; Sécurité, comptabilité technologique.

- IV. Virements bancaires électroniques** Transferts de fonds entre comptes via réseaux comme SEPA ou SWIFT .
- Avantages : Sécurité, adapté aux montants élevés.
 - Inconvénients : Délai de traitement.
- V. Électronique** Moyens de paiement utilisant la blockchain (ex : Bitcoin, Ethereum).
- Avantages : Anonymat, rapidité, indépendance des banques.
 - Inconvénients : Volatilité, régulations incertaine.
- VI. Solutions intégrées pour e-commerce** Plateformes comme Stripe, Shpify Paymsent, Squar.
- Avantages : Intégration facile, gestion automatisées.
 - Inconvénients : Coût pour les commerçants

2 Les services de transfert d'argent et de mobile money

2.1 Définition générale

Les services de transfert d'argent et de mobile money désignent les solutions permettant aux individus d'envoyer, de recevoir ou de stocker et de favoriser l'intégration des services financiers numériques aux systèmes bancaires via des canaux électroniques, en particulier le téléphone mobile. Les services de transfert d'argent sont essentiels pour l'inclusion financière, notamment dans les zones sous-bancarisées.

2.2 Service interbancaires

A. Virement vis mobile

- Permet aux utilisateurs de transférer de l'argent entre un compte mobile money et un compte bancaire, ou entre deux banques via une application mobile.
- Favorise l'intégration des services financiers numériques aux systèmes bancaires classiques .

Exemple : MoMo Bank To Wallet ou orange Money vers une banque locale.

B. Services P2P (Peer-to-Peer)

- Transferts directs entre deux portefeuilles mobiles (d'un particulier à un autre) rapides, peu coûteuse et accessibles 24/24

Exemple : M-Pesa (Kenya), MTN Mobile Money, Wave.

C. Interopérabilité

- De plus en plus de pays mettent en place des plateformes interopérables qui permettent : des transferts entre différents réseaux (ex : MTN vers Orange), des règlements interbancaires automatisés via des hubs nationaux (ex : GIM-UEMOA-BEAC)

2.3 Rôle de la poste

2.3.1 Fonction principales

- Opérateur de services financiers dans les zones rurales ou éloignées.

- Propose des solutions hybrides : transferts d'argent classique +mobile money (ex : PosteCash, Poste Mobile Money).
- Sert souvent de point de retrait ou de dépôt pour les services mobile money.

2.3.2 Valeur ajoutée

- Réseau étendu de bureaux.
- Confiance du public, surtout dans les zones rurales.
- Appui aux politiques publiques d'inclusion financière

2.4 Rôle des banques publiques et privées

3.3.1 Banques publiques

- Souvent pionniers dans le développement de partenariats avec les opérateurs mobile money.
- Proposent des services de virements bancaires vers mobile money et vice versa.
- Participent à la régulation et au déploiement des infrastructures interbancaires.

3.3.2 Banques privées

- Développent des applications mobiles intégrant le mobile money et vice versa.
- Nouent des partenariats commerciaux avec des opérateurs télécoms pour l'envoi et la réception d'argent.⁹

3 Les plateformes de financement alternatif

3.1 Crowdfunding en Algérie, cadre légal et initiatives locales

Le financement participatif, ou crowdfunding, comme progressivement à émerger en Algérie. Toutefois, son développement est encore freiné par l'absence d'un cadre légal claire. A ce jour, il n'existe pas de loi spécifique encadrant le crowdfunding, bien que plusieurs projets de régulation aient été évoqués par les autorités (notamment la Banque d'Algérie et le Ministre de finances). Quelque initiatives privées ont tout de même vu le jour, comme CrwdDZ, Afrikwity ou des compagne solidaires via des plateformes internationales adaptés aux spécificités locales . plusieurs projets de régulation aient été évoqués par les autorités (notamment la Banque d'Algérie et le Ministre de finances). Quelque initiatives privées ont tout de même vu le jour, comme CrwdDZ, Afrikwity ou des compagne solidaires via des plateformes internationales adaptées aux spécificités locales.¹⁰

3.2 Microcrédit et plateformes de prêts entre particuliers (P2P lending)

- **En Algérie : État de lieux**

et perspectivesLe microcrédit est bien plus développé en Algérie, principalement à travers les dispositif publics tels que l'agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM). Les prêts visent principalement à soutenir l'auto-emploi et les activités artisanales. Quand au P2P lending (pert entre particuliers en ligne), il reste embryonnaire. Les plateformes de type « Preteur-emprunteur » sont

⁹ GSMA 2023. State of the Industry Report on Mobile Money
Disponible sur : <https://www.gsma.com/mobilemoney>

¹⁰ Banque d'Algérie, Rapport annuel 2023, chapitre sur la finance alternative.

presque inexistantes sur le marché algérien en raison de restriction légales fortes liées au monopole bancaire et à l'absence de législation sur ce modèle.¹¹

4 Les services de gestion financière personnelle et d'investissement

4.1 Définition des services de gestion financière personnelle

Les services de gestion financière personnelle (ou « personal finance management » désigne l'ensemble des outils, conseils et services qui aident les individus à gérer leurs revenus, leurs dépenses, leur épargne et leurs dépenses et leur dettes, cela inclut :

- L'élaboration de budgets
- Le suivi des dépenses
- La planification de la retraite
- La gestion des dettes
- L'optimisation fiscales

Aujourd'hui, de nombreuses applications et plateformes numériques comme Mint, YNAB ou Bankin proposent des services automatisés de gestion financiers personnelle.

4.2 Définition des services d'investissement

Les services d'investissement visent à accompagner les particuliers dans la consultation, la gestion de l'optimisation de leurs portefeuille d'actifs financier. Ils incluent :

- Le conseil en placement (actions, obligations, fonds, immobilier,crypto,etc.)
- La gestion déléguée (par des gestionnaires ou des robo-advisors)
- L'analyse des risques et du rendement
- L'adaptation du portefeuille aux objectifs et à l'horizon d'investissement du client.¹²

Voici un tableau claire et synthétique qui représente les principaux services de gestion financière et d'investissement :

| Catégorie | Services | Exemples |
|--------------------------------|---|---|
| Gestion financière personnelle | Élaboration de budgets | Applications de budgets (YNAB, Mint) |
| | Planification de l'épargne (retraite, études, projets) | Conseillers en patrimoine simulateurs bancaires |

¹¹ Bessis, J. (2015). Gestion Bancaire et des risques. Paris : Pearson.

¹²Bessis, j. (2015). Gestion bancaire et des risques. Paris : pearson.

| | | |
|--|---|--|
| | Optimisation fiscale | Logiciel fiscaux, conseillers fiscaux |
| | Assurance(vie, santé, habitation) | Assureurs, courtiers |
| | Éducation et sensibilisation financière | Formation, coachs financiers |
| | Alertes et recommandation automatiques | Notifications d'applications bancaires |
| | Conseil en placement (action, obligation, fonds, immobilier, crypto-actifs, etc.) | Banques, cabinets de gestion de patrimoine |
| | Gestion déléguée (gestion sous mandat, robo-advisors) | Yomoni, Nalo, n\$banques privées |
| | Analyse de portefeuille (risque, diversification, performance) | Outils comme Quantalys, Morningstar |
| | Allocation d'actifs et rééquilibrage | Robi-advisors, conseillers financiers |
| | Produits d'investissement structurés (assurance-vie, PER, PEA, SCPI) | Banques, compagnies d'assurance |
| | Gestion des risques (Valeu at Risk, couverture, diversification internationale) | Sociétés de gestion, banquiers privés |
| | Reporting et suivi de performance | Plateformes en ligne, rapports personnalisés |

Source : Tableau synthétisé par l'auteur, d'après Kapoor, J.R., & Hughes, R.J.(2014). Personal finance.

Résumé :

Les services de gestion financière personnelle et d'investissement jouent un rôle centrale dans l'organisation et l'optimisation des ressources des individus. La gestion financière personnelle regroupe l'ensemble des outils et pratiques destinés à aider la particuliers à gérer (revenus, leur dépenses, la planification de l'épargne retraite, projet, études, la gestion des dettes, optimisation fiscale, et la souscription d'assurance adaptés). De leur coté, les services d'investissement ont pour objectif d'accompagner les particuliers dans la constitution et la gestion d'un portefeuille d'actif financiers, en fonction de leur profil, de leur objectifs et leur tolérance au risque. Ces services incluent le conseil en placement, la gestion déléguée (via des gestionnaires humaines ou des robo-advisors), l'analyse et le suivi de portefeuille, l'allocation d'actif, ainsi que la gestion et la

couvertures des risques. Ces deux catégories de services sont aujourd'hui profondément transformées par la digitalisation, avec l'émergence d'applications, de plateformes automatisées et d'outils d'analyse performants, rendent la gestion financière plus accessible à large public.

5 Les fintechs axées sur le PME et entrepreneurs

5.1 Solutions de facturation et gestion comptable digitale

Les fintech (technologies financiers) ont profondément transformé le quotidien des petites entreprises (PME= Petites entreprises et moyennes entreprises) et des entrepreneurs en apportant des outils numériques agiles, simple et souvent moins coûteux. Parmi ces solution, des grandes catégories sont particulièrement utiles.

5.1.1 Solutions de facturation digitale

Ces outils permettant démettre des factures électroniques, de suivre les paiements de relancer les clients automatiquement.

Exemples

- Pennylane (France) : facturation, suivi des paiements,intégration bancaire.
- QuickBooks (Intuit) : facturation, devis, paiements en ligne.
- Facture.net : solution gratuite de facturation adaptée aux TPE/PME francise.

5.1.2 Solution de gestion comptable digitale

Ces plateformes automatisent la saisie comptable, offrent des tableaux de bord et facilitent la préparation fiscale.

Exemples :

- Pennylane : encore, car elle combine facturation et comptabilité.
- iPaidThat : récupération automatique des factures et notes de frais.
- Xero : comptabilité cloud, adapté aux PME internationales.
- Sage Business Could : comptabilité et paie pour PEM.

5.1.3 Apports clés pour entrepreneurs et PME

- Gain de temps sur les taches administratives.
- Réduction des erreurs comptable.
- Meilleure visibilité sur la trésorerie et les indicateurs financiers.
- Facilitation des relations avec les experts-comptables.¹³

¹³ Arner, D. J., Barberis, J., & Buckley, R. P. (2016). The Evolution of Fintech : A New post- Crisis Georgetown Journal of International Law, 47, 1271-1319.

5.2 Accès au financement via des plateformes locales

Les fintech orientées vers le PME et les entrepreneurs jouent un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de l'accès au financement, particulièrement dans les pays en développement. Grâce à des plateformes locales et financement participatif (Crowdfunding), de prêt entre particuliers (Peer-to-Peer lending) ou de financement basé sur les revenus (revenu-based financing), elle permettent de contourner les contraintes des systèmes bancaires traditionnels souvent peu adaptés aux besoins de petites entreprises.

Cette plateformes locales permettant :

- De réduire les coûts de transaction et d'évaluation de risque.
- De mobiliser l'épargne locale ou régionale.
- D'adapter les critères de financement aux réalités des entrepreneurs locaux.
- D'offrir une meilleure transparence et rapidité dans les processus.

Par exemple, en Afrique, des plateformes comme MaraMoja(Kenya), IIdya (Nigeria) ou Kobiri (Afrique de l'Ouest) ont permis à des milliers de petites entreprises d'obtenir des fonds en quelques jours, la ou les banques exigeraient souvent des garanties et des délais longs. Ces fintech exploitent aussi les données alternatives (paiement mobiles, historique de vente, réseaux sociaux) pour évaluer la solvabilité ses entrepreneurs, la ou les banques peint à collecter ce type d'information.

6 Les réglementations et institutions de soutiens aux fintech

En Algérie, le secteur des fintech est encore émergent, mais il est encadré par des réglementations et des institutions clés, notamment la Banque d'Algérie et le Conseil National Monétaire et de crédit (CNMC).

6.1 Rôle de la banque d'Algérie et du Conseil National Monétaire et de Crédit (CNMC)

a) Banque d'Algérie (BA)

La banque d'Algérie est le principale institution régulatrice du secteur financier en Algérie. Ses missions concernant les fintech incluent :

- **Régulation des paiements électronique** : La BA supervise les systèmes de paiement, y compris les solutions digitales (mobile banking, portefeuilles électroniques).
- **Contrôle des établissements financiers** : Les fintech opérant dans les services bancaires ou de paiement doivent se conformer aux règles de la BA.

Lutte contre la blanchiment d'argent (AML/CFT) : Les startups fintech doivent respecter les directives anti-blanchiment.

- **Encadrement des innovations financière** : La QBA travaille sur un cadre réglementaire pour les cryptomonnaies et autres innovations, bien qu'elles ne soient pas encore pleinement légalisées.

b) Conseil National Monétaire et de Crédit (CNMC)

Le CNMC est un organe consultatif qui assiste le gouvernement et la BA dans la politique monétaire. Son rôle inclut :

- **Proposition de réformes** pour moderniser le système financiers.
- **Évaluation des risque** liés aux nouvelles technologies financières.
- **Recommandation** sur l'intégration des fintech dans l'économie algérienne.¹⁴

6.2 Programmes gouvernementaux de soutien, incubateurs, et start-up labs en Algérie

L'Algérie commence à développer des écosystème pour les fintech, mais l'offre reste limitée comparée à d'autres pays.

a) Programmes gouvernementaux de soutien aux fintech

- **Algeria startups Fund (ASF)** :Fonds souverain de soutien aux start-ups, y compris Fintech. Il permet :
 - L'investissement direct dans les projets innovants.
 - Le financement des incubateurs labellisés.
 - Le soutien au développement des solutions numériques bancaires et financières.
- **Ministère de l'Économie de la connaissance et des Startups** :
 - Création d'un statut spécial « startup » via la plateformes startup.dz
 - Label « startup » donnant accès à des avantages fiscaux et à des aides financières.
 - Appui aux projets dans le domaine des technologies financières et blockchain.¹⁵

b) Incubateurs et Startup Labs

Plusieurs structures d'accompagnement pour les Fintech sont actives :

- **InubMe** : Incubateur privé algérien, accompagner des Fintech en early stage.
- **Algeria Vendeur** : Agence publique chargée d'accélérer l'innovation et la création de start-ups, y compris Fintech.
- **Cyberparc Sidi Abdellah** : Accueille plusieurs start-ups numérique.
- **ANPT Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques**) : Mène de programmes de pré-incubation, incubation et accélération dans le digital.

¹⁴ Loi n°03-11 du 3 juillet 2003 relative à la monnaie et au crédit (rôle de la BA et du CNMC)

Site de la Banque d'Algérie : www.bank-of-algeria.dz

¹⁵ Ministre de l'Économie de la Connaissance : [https:// startup.dz](https://startup.dz)

Exemple de Fintech soutenus : Yassir, Masarat, Winny, Paymee, ou Djezzy Pay, ont bénéficié d'appui direct ou indirect via ces structures.¹⁶

Donc, l'Algérie dispose d'un cadre institutionnel et réglementaire en mutation pour soutenir la Fintech. La

Banque d'Algérie et le CNMC assurent la régulation, tandis que l'État soutient les startups via des fonds d'appui, des incubateurs et des labellisations.

Néanmoins, le développement du secteur reste dépendant de l'amélioration de l'environnement digital, juridique et financier.

7 Défis rencontrés par les services fintech en Algérie

7.1 Cadre réglementaire

Le secteur Fintech en Algérie fait face à des obstacles importants liées au cadre juridique et réglementaire encore peu adapté à l'innovation financier. Parmi les principes défis ;

7.1.1 Absence d'un cadre spécifique

La législation actuelle en Algérie est largement centrée sur les banques classiques et les institutions financières traditionnelles. Il n'existe pas encore de loi spécifique régissant les fintech, ce qui crée une zone grise juridique

pour des activités comme le paiement mobile, le crowdfunding, les crypto-actifs ou les services de prêt entre particuliers.

7.1.2 Longueur des procédures d'agrément :

Les Fintech qui souhaitent opérer légalement doivent souvent obtenir des autorisation complexe auprès de la Banque d'Algérie, ce qui freine leur mise en marché.

7.1.3 Réglementation des changes stricte :

La réglementation du dinar algérien et des opérations en devises est très restrictives, limitant les opportunités pour les fintech qui souhaitaient proposer des solutions transfrontaliers.

7.1.4 Manque de clarté sur la protection des consommateur :

¹⁷L'absence de régulation spécifiques rend floue la répartition des responsabilité en cas de litige entre une fintech et ses utilisateurs.

7.2 Adoption par les utilisateurs

L'adoption des services Fintech par les consommateurs algériens est encore limitée, ce qui freine le développement et la rentabilité de ces acteurs. Les principaux freins sont :

- Faible taux de bancarisation

¹⁶ Algeria Venture : <https://algeriaventure.dz/>

¹⁷ Bank of Algeria, « instruction n°05-2019 relative aux conditions et modalités d'exercices des services de paiement via mobile », 2019. Disponible sur : site officiel de la Bnaque d'Algérie.

Selon la Banque Mondiale (Global Findex 2021), seulement environ 43% des adultes en Algérie possèdent un compte bancaire. Cette faible inclusion financière réduit la base d'utilisateurs potentiels pour les solutions Fintech, qui reposent souvent sur un lien avec un compte bancaire ou une carte de paiement.

- Préférence marquée pour la cash

L'économie algérienne reste dominée par l'usage de l'argent liquide. La culture du paiement numérique est encore peu ancrée, et beaucoup de consommateurs n'ont pas confiance dans les paiements électroniques, préférant les échanges directs en espèces.

- Méfiance et manque de confiance

Les utilisateurs craignent des fraudes, le piratage ou la mauvaise gestion de leurs données personnelles. Ce manque de confiance envers les solutions freine l'adoption, notamment pour les services sensibles comme le paiement ou le crédit.

- Manque de sensibilisation et d'éducation financière¹⁸

Peu de campagnes d'informations sont menées pour expliquer les avantages, le fonctionnement et la sécurité des services Fintech. Le manque de pédagogie freine l'adoption, même parmi les jeunes et les personnes connectées.

7.3 Infrastructure technologique et couverture réseau

Les Fintech en Algérie sont confrontées à des limitations importantes liées à l'état des infrastructures numériques, qui freinent leur développement et l'adoption de leurs services :

- Couverture réseau inégale

Même si la couverture mobiles a progressé, il existe encore des zones, notamment rurales et sahariennes, où l'accès à internet mobiles (3G/4G) reste limité ou instable. Cette fracture numérique restreint l'accès des habitants aux services Fintech qui nécessitent une connexion constante.

- Qualité et stabilité de la connexion

Dans de nombreuses régions, la connexion internet est lente et sujette à des coupures fréquentes. Cela affecte la qualité de l'expérience utilisateur, décourageant les clients d'utiliser des applications de paiement, de transfert d'argent ou d'investissement en ligne.

- Coût élevé de l'accès à internet

Le prix des forfaits mobiles et de l'internet fixe représente encore un frein pour de nombreuses couches de la population, en particulier les jeunes et les ménages à faible revenu, limitant ainsi le marché potentiel des Fintechs.

- Infrastructure bancaire numérique peu développée

¹⁸ Banque mondiale. (2021). Global Findex database2021. Disponible sur : <https://globalfindex.worldbank.org>

Les fintechs dépendent en partie de l'interopérabilité avec le système bancaire traditionnel. Or, en Algérie, l'infrastructure numérique des banques (comme les API, le système de paiement en ligne et l'interconnexion) reste peu avancée rendant difficile l'intégration des services fintech.

Conclusion

A travers les deux sections étudiées, nous avons pu appréhender l'essence même de la **fintech**, un phénomène à la croisée de la technologie et la finance. En somme, l'étude met en lumière un secteur en pleine mutation, porteur inopportunités pour l'inclusion financière et l'innovation économique en Algérie, mais qui requiert encore des efforts importants en matière de réglementation, d'éducation numérique et de développement des infrastructures pour atteindre son plein potentiel.

CHAPITRE 02

PERSPECTIVE ET
OPPORTUNITES POUR
L'INTEGRATION DE LA FINTECH

CHAPITRE 02 :PERSPECTIVE ET OPPORTUNITES POUR L'INTEGRATION DE LA FINTECH

Introduction

L'essor des technologies financières représente une véritable opportunité pour la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

En intégrant des solutions FinTech, les banques algériennes peuvent non seulement améliorer la qualité de leurs services, mais aussi renforcer leur compétitivité dans un environnement économique en mutation rapide.

Ainsi, les FinTechs ouvrent de nombreuses perspectives de transformation pour les banques algériennes, tant sur le plan technologique qu'économique. Toutefois, pour ces opportunités puissent être pleinement exploitées, il est essentiel de mettre en place un environnement favorable à leur intégration. La réussite de la fintech dans le secteur bancaire algérien, ne peut pas se limiter à l'identification des opportunités ni à l'adoption de réformes législatives. Elle repose également sur un ensemble de conditions concrètes qui garantissent la transformation numérique réelle et durable des institutions financière.

Ce chapitre est alors subdivisé en deux (02) section

Dans la première section nous aborderons les opportunités offerts par la fintech pour les banques Algériennes,

dans la seconde section nous parlerons des réformes nécessaires pour favoriser l'adoption de la fintech, enfin la

troisième et dernier section s'attaque aux conditions de succès pour une intégration effective de la FinTech dans les Banques Algérienne .

Section 1. Perspective de la Fintech en Algérie

1. Les neobanques en Algérie

1.2 Banxy, filiale de Natixis

Banxy est la banque mobile de Natixis Algérie, présente sur le marché algérien depuis 20ans. NATIX Algérie, filiale de NATIXIS qui appartient au Groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), lance « Banxy » le 23 avril 2018. Banxy, la banque mobile est un concept innovant pour faciliter l'accès aux services bancaires en Algérie. Elle est une banque mobile disponible gratuitement sur smartphone Android et IOS. Banxy offre une meilleure accessibilité aux services et opérations habituelles de la banque, le tout à distance. Elle simplifie les démarches administratives, permet l'ouverture d'un compte bancaire à distance en un temps très réduit, et livre le moyens de paiement (carte et chéquier) gratuitement la ou le client le souhaite Elle offre aussi des innovations très pratiques, comme la modification du plafond de la carte, la mise en opposition des moyens de paiement en temps réel, le virement par numéro de téléphone, les virements classiques interbancaires. Banxy permet globalement de gérer son compte en ligne avec une mise à jour instante du solde. La banque mobile Banxy s'appuie sur la force du réseau de Natixis Algérie, qui avec plus de 800 collaborateurs sert au quotidien ses clients.

Natixis Algérie a obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités algériennes pour Banxy qui répond donc aux exigences réglementaire et au cadre législatif en vigueur.¹⁹



1.3 La banque en ligne de la BNA

La BNA E-Banking est une solution de banque en ligne développée par la BNA, mettant à la disposition de sa clientèle de la Banque de nombreux services qui lui permettent de gérer à distance ses comptes, et ce 24H/24 et 7jours/7. Les fonctionnalités de la BN@TIC varient selon le pack choisi par le client (pack Net, pack Net+)²⁰

- Consultation du solde de vos comptes et de vos historiques d'opération couvrant une période de 23 mois ;
- Effectuer des virements vers bénéficiaires ;
- Commande de chéquier et de cartes bancaires ;
- Oppositions sur votre CIB ;
- Paiement de vos redevances ;
- Service de messagerie avec votre Banque.

¹⁹ Site officiel de la BANXY www.banxybank.com

²⁰ Site officiel de la BNA www.bna.dz/fr/



1.4 Trust Connect par Trust Bank: banque à distance de la Trust Bank²¹

1.4.1 . TB@NET

TB@NET est un service qui permet aux clients de la banque d'accéder à la consultation de ses comptes à distance, « via internet ». Pour bénéficier du service TB@NET, le client doit s'abonner auprès de son agence.

- TB@NET offre ses services aux clients particuliers ainsi qu'aux clients professionnels :
- • TB@NET Perso : Pour les Particuliers.
- • TB@NET Pro : Pour les Professionnels et Entreprises.

La Trust Bank Algérie met à la disposition de sa clientèle les services **HISSABI PULL** et **HISSABI PUSH**, un mode de consultation des comptes et réception de notification des opérations par SMS sur leur téléphone portable en Algérie ou à l'étranger 24 h/24 et 7j/7.

1.4.2 HISSABI PULL

HISSABI un service qui permet aux clients de la banque d'accéder aux informations de leur compte en envoyant une demande de service par SMS et le client reçoit une réponse par le même canal.

Pour bénéficier du service HISSABI le client doit s'abonner auprès de son agence.

Fonctionnalités du service HISSABI:

- Consultation du solde des comptes : (chèque, commercial, épargne, devise)
- Consultation de la situation globale des comptes
- Demande d'un mini relevé des derniers mouvements pour les comptes chèque et des derniers mouvements pour les comptes commerciaux.
- Consultation des taux de change billets de banque et commercial,
- Demande de carnet de chèques,
- Consultation des taux de change billets de banque ou financiers,
- Consultation du solde de la carte MASTERCARD,
- Consultation des 3 derniers mouvements de la carte MASTERCARD.

²¹ Site officiel de la Trust Bank www.trustbank.dz

Le service HISSABI présente plusieurs avantages : c'est un service simple, facile à utiliser et comptable avec tout type d'appareil téléphonique. Il est sécurisé possède un code confidentiel modifiable selon, la demande du client, il permet également au client de gagner du temps, par un simple SMS le client est informé de la situation de son compte. Enfin il est un service disponible 7j/7, 24/24.

HISSABI PUSH

Ce service permet de recevoir des SMS automatiques à chaque transaction effectuée sur le compte client. Il permettra de suivre les mouvements des comptes et rester en constante connectivité avec la banque. En plus de ces fonctionnalités, nous pouvons citer comme fonctionnalités :

- Retrait d'espèce sur guichet de la banque/ GAB
- Paiement par carte CIB sur TPE
- Réception de carte CIB
- Disponibilité du carnet de chèque
- Passage du compte clientèle en impayé
- Réception de chèque sans provision
- Transmission de Swift d'ouverture Credoc et de règlement Credoc Transmission
- de Swift de règlement de transfert libre
- Réception de remise documentaire.
- Activation de la carte MasterCard Travel
- Rechargement des cartes MasterCard Travel
- Activation de votre carte internationale.
- Utilisation de la carte internationale (retrait DAB)
- Utilisation de la carte internationale (paiement TPE et internet)



1.4.3 TBA Mailing

La TB@_mailing est un service qui permet aux clients de recevoir, des e-mails contenant des avis d'exécution des principales opérations effectuées quotidiennement sur leurs comptes bancaires. Pour bénéficier du services TB@MAILING le client doit s'abonner auprès de son agence.

Ce service est un service simple à utiliser ; le client reçoit des e-mails de TB@_Mailing contenant des avis d'exécution des principales opérations effectuées sur compte bancaire. Il est un

service hautement sécurisé également (accès par un code confidentiel). Le client bénéficie services TB@Mailing en consultants simplement votre boîte mail.

Le service TB@_mailing est composé de 02 packs selon le type de clientèle.

- **Pack particuliers** : Ces clients bénéficient des services suivants : versement, retrait, virement émis

Et reçu, sortie de chèques et le paiement de chèque.

- **Pack corporate** : est composé de plusieurs offres selon le besoin du client, les services offerts proposés sont les suivants :
- **Pack DZD** qui offre les services de versement, retrait, virement émis et reçu, paiement de chèque et effets.
- **Pack COMEX** qui offre les services d'ouverture et modification Credoc + Copie des swifts e de transferts vers l'étranger + Copie des Swifts .

1.5 La banque en ligne Société Générale Algérie

L'APPLI SGA est une solution de banque à distance sécurisée, qui permet d'accéder aux comptes, de consulter des solde en temps réel, de gérer les cartes bancaires et d'exécuter les virements, le tout à distance et à tout moment.

Conçue pour apporter la meilleure expérience aux clients, l'APPLI SGA a été complètement revue pour simplifier et améliorer son utilisation au quotidien, à travers une interface plus moderne et plus adaptée au mobile.²²

Tout client particulier titulaire d'un compte chèque à Société Générale Algérie peut bénéficier des services l'APPLI SGA. Plus précisément, ceux qui possèdent un smartphone qui sont régulièrement connectés à internet. L'APPLI SGA permet: de visualiser en temps réel le solde de vos comptes, de consulter l'historique de vos opérations sur 365 jours, de télécharger les RIB de vos comptes bancaires, d'éditer vos relevés de compte en format PDF, d'effectuer des virements de compte à compte ou vers bénéficiaires, ajouter en ligne vos bénéficiaires de virement avec option de scanne du QR Code, de gérer vos cartes bancaires (CIB ET VISA), de Commander des chèques de banque, de réaliser des simulations de crédits, de paramétrer les alertes et recevoir des notifications informant des événements liés aux comptes (alertes mouvement sur le compte, alerte exécution ou rejet de virement, échéance impayé ...) et de localiser les agences et distributeurs les plus proches.

1.6 La banque en ligne de la Banque de Développement Local

L'e-BDL est un abonnement qui permet à ses clients d'accéder à leur compte bancaire à distance 24H/24 7J/7 via internet et Smartphone en toute sécurité²³.

²² Site officiel de la Société Générale www.societegenerale.dz

²³ Site officiel de la Société Générale www.societegenerale.dz

Il permet de : consultez les comptes ; ordonnez des virements simples ou de masse ; téléchargez les relevés et de commander les chèquiers.

L'e-BDL offre des abonnements pour particuliers (ménages par exemple), pour clients professionnels (avocats, médecins...) et pour les entreprises.

- **Abonnements pour les clients particuliers** : cet abonnement offre trois packs cités ci-dessous
 - **Pack e-BDL** permet la consultation des soldes la consultation des mouvements, la messagerie, le téléchargement des relevés de compte la recherche d'opérations et la liste des agences
 - **Pack E –BDL +** offre en plus des services offerts dans le pack e-BDL cités ci-dessus les services d'opérations par cartes, de virement compte à comptes, de virement vers bénéficiaire (intra et interbancaires) et de commande de chèquiers
 - **Pack Mobility** offre le service de mobile banking et de solde-alerte par SMS
- **Abonnements pour les clients professionnelles**
 - **Pack PRO** : offre les mêmes services que le pack e-BDL offert aux clients particuliers
 - **Pack PRO +** : ce pack offre les mêmes services que le pack e-BDL+ offert aux clients particuliers
- **Abonnement pour les clients entreprises**
 - **PACK CORPORATE** : offre les mêmes services que le pack e-BDL offert aux clients particuliers auquel s'ajoute les services d'opérations EDI : virement multiple, prélèvement multiple
 - **PACK CORPORATE +**: ce pack offre les services de consultation des soldes, consultation de mouvements, de messagerie, de téléchargement des relevés de compte, de recherche d'opération, de liste des agences, d'opération EDI : virement multiple, prélèvement multiple, de téléchargement de Swift, de téléchargement des comptes d'exécution (fichier d'impayés, avis d'opération selon le format déjà disponible), de fusion statistique de compte, de virement compte à compte, de virement vers bénéficiaire (intra et interbancaires) et de commande de chèquiers.
 - **Pack Mobility**: offre le service de mobile banking et de solde-alerte par SMS

1.7 Le service AlBaraka Smart

La Banque Al Baraka d'Algérie lance son pack « Al Baraka Smart » avec l'essentiel des services bancaires à tarifs préférentiels.

1.7.1 Al Baraka net

Il suffit de se connecter sur le site de la banque en ligne , pour disposer d'une large panoplie de services bancaires via net tel que la consultation de vos comptes et l'historique de vos opérations ; le suivi de vos financements ; les virements (de masse, internes, vers des tiers) ; la commande des moyens de paiement ; l'édition de RIB ; etc.



1.7.2 Al Baraka App.dz

Les comptes client à portée de main via smartphone ou tablette.

Dès lors où le client dispose d'un abonnement à « Al Baraka Net », il bénéficie d'accès à tous ses comptes via smartphone et tablette. Il vous suffit de télécharger Al Baraka App. Dz via Google Play ou App store.

1.7.3 Al Baraka SMS

La solution qui informe en temps opportun sur les opérations exécutées sur les comptes des clients et Les offres de la banque est la Al Baraka SMS. Permet de vérifier les montants des débits/ crédits ; le solde de votre compte ; la disponibilité de vos moyens de paiements ainsi que le partage des bénéfices.

ii. Partenariat entre SYLABS et NATIXIS

Le hub entrepreneurial et technologique SYLABS et la banque NATIXIS Algérie, ont signé lundi 17 décembre 2018 à Alger un partenariat de coopération, d'échange et de partage de savoir-faire dans le domaine bancaire et des technologies financières. signé lundi 17 décembre 2018 à Alger un partenariat de coopération, d'échange et de partage de savoir-faire dans le domaine bancaire et des technologies financières.

Ce partenariat permettra la création de ponts entre Natixis Algérie et Sylabs, le leader algérien de l'inclusion. Il portera principalement sur des innovations dans le domaines de la Fintechs algérienne, mais a aussi pour objectif de préparer les jeunes diplômés et les startups aux changement de la banque et des finances à l'ère des nouvelles technologies et d'enclencher la réflexion sur les nouveaux modèles à mettre en place localement.

L'autre objectif de ce partenariat portera sur un montage de compétences des startups et faciliter les interconnexions entre le monde de la banque et les porteurs de projets ou startuppeurs incubés au Sylabs, en leur offrant un accompagnement sur les techniques financières ainsi que la mise en relation avec des bailleurs de fonds.

Du fait de sa connaissance de l'écosystème algérien et sa proximité avec les entrepreneurs innovants, Sylabs entend enrichir ses services à destination de ces derniers en leur offrant notamment un espace d'échange direct et privilégié avec un représentant du monde bancaire. Enfin, il se matérialisera entre autre par l'organisation de rencontres traitant de sujets d'actualité comme celui de

la Fintech pour laquelle un club sera exclusivement dédié. Les sujets liés aux financements et dispositifs d'accompagnement des start-ups feront également l'objet d'ateliers d'échanges.

Lors de son intervention, le directeur Général de Natixis Algérie, Boris JOSEPH a déclaré que son institutions bancaire « veut voir ces startups réussir. Par ce partenariat avec Sylabs, acteur majeur de l'écosystème entrepreneurial algérien, nous ambitionnons d'apporter notre pierre à l'édifice en participant plus activement au développement de l'écosystème entrepreneurial ».²⁴

« Les programmes découlant de ce partenariat offrent une vision très concrète du travail avec les startups déjà incubés au Sylabs, en accompagnant les startups sur les sujets liés à notre secteur »²⁵, a-t-il ajouté.

Pour sa part, Abdellah Malek, fondateur de SYLABS a indiqué que ce partenariat avec Natixis « s'inscrit pleinement dans notre vision de développement de écosystème entrepreneurial algérien. En plus d'ouvrir les débats sur le sujet des Fintechs en Algérie, ce partenariat permettra de créer un réel de communication avec un acteur important de l'économie numérique qu'est Natixis. Nous travaillerons ensemble avec Natixis Algérie à créer du contenu algérien sur la Fintech, prenant en compte toutes nos particularités locales »²⁶

iii. La PayTech Challenge par la SATIM

La SATIM a participé en date du 18 juin 2022 à l'événement annuel « Fintech Startup Challenge » dans la 2ème édition ayant pour thème « l'innovation au service de l'inclusion financière » qui réunissait divers acteurs de écosystème financier et digital, les sponsors et partenaires.

Des panels traitant des thématiques d'actualité telle que l'inclusion financière ont été animés par des experts et des professionnels issus du secteur financiers.

Les startups ont été mises au défi des problématiques dans les secteurs des finances « Finetch », des assurances « Insurtech » et du légal « LegalTech ».

La SATIM a lancé le Paytech challenge à travers lequel les startups ont proposé des solutions autour des thématiques suggérées telles que la création de plateformes mobile et web de paiement de factures et la solution de supervision de l' acquisition des TPE.

²⁴ Aboubaker Khaled, Sylabs et Natixis Algérie signent un contrat dans le domaine de la technologie des finances ; MAGHREB EMERGENT, Article de journal rédigé le 18/12/2018, disponible sur <https://maghrebemergent.net/sylabs-et-natixis-algerie-signent-un-contrat-dans-le-domaine-de-la-technologie-des-finances/>

²⁵ Aboubaker Khaled, Sylabs et Natixis Algérie signent un contrat dans le domaine de la technologie des finances ; MAGHREB EMERGENT, Article de journal rédigé le 18/12/2018, disponible sur <https://maghrebemergent.net/sylabs-et-natixis-algerie-signent-un-contrat-dans-le-domaine-de-la-technologie-des-finances>

²⁶ Aboubaker Khaled, Sylabs et Natixis Algérie signent un contrat dans le domaine de la technologie des finances ; MAGHREB EMERGENT, Article de journal rédigé le 18/12/2018, disponible sur <https://maghrebemergent.net/sylabs-et-natixis-algerie-signent-un-contrat-dans-le-domaine-de-la-technologie->

L'objectif à travers ce challenge est de créer un canal de collaboration et de promouvoir les Fintech algériennes à travers la création de synergies porteuses.

En tant que Sponsor platinum de cet évènement et à travers son accompagnement, la SATIM assiste les startups sélectionnées dans les thématiques suggérées jusqu'à concrétisation de leurs projets.

iv. Perspectives de la monnaie numérique en Algérie

A l'instar de ce qui se fait partout dans le monde, les services bancaires et les monnaies se digitalisent et les transactions commerciales se dématérialisent, allant des paiements par cartes, et paiements mobiles en cryptomonnaies se généralisent de plus en plus.

En Algérie, après l'interdiction des cryptomonnaies et le retard enregistré jusque-là dans les généralisation des modes de paiements électroniques et digitaux, la banque d'Algérie est la seule autorité qui peut donner le feu vert pour la création ou l'adoption d'un dinar numérique, basé bien sur sa monnaie fiduciaire.

Est-ce que la monnaie numérique va-t-elle exister un jour en Algérie ? C'est la question posée, par l'économiste Rachid Sekkak, le cadre d'une journée d'étude sur la finance digitale, organisée par le Think-tank, cercle d'action et de réflexion autour de l'Entreprise, au vice-gouverneur de la Banque d'Algérie, Mouatassef Boudiaf

Le vice-gouverneur a éloigné cette possibilité, du moins pour l'instant. D'abord, il a précisé que la loi sur la monnaie et le crédit limite la monnaie nationale à l'aspect fiduciaire. S'il y a un besoin d'aller vers la monnaie digitale, il faudrait amender ces articles et cela ressort du ressort exclusif de la Banque d'Algérie « L'émission de la monnaie numérique, à l'instar de l'émission de la monnaie fiduciaire ne se fait que par des banques centrales et il va falloir en revanche imaginer de quelle manière on peut permettre, à travers des intermédiaires agréés c'est-à-dire les banques de passer par des phases transitoires », indique le vice-gouverneur de la Banque d'Algérie. Il ajoute qu'il faut trouver un juste milieu qui puisse répondre notamment au principe de gestion de risque et sécurité de système de paiement et sécurité des utilisateurs.

« Il y a des principes sur lesquels on ne pourra pas y déroger, mais on doit se donner les outils juridiques pour qu'on puisse accompagner ces initiatives constructives et nécessaires au développement de l'économie nationale », insiste-t-il.²⁷

²⁷ Maghreb Émergent, Monnaie numérique en Algérie : ce n'est pas pour demain ! MAGHREB EMERGENT, Article

Section 2. Les opportunités pour l'intégration de la FinTech

Parmi les nombreux avantages qu'offre la transformation digitale du secteur financier, plusieurs opportunités concrètes se présentent pour les banques algériennes grâce à l'intégration des solutions FinTech.

Voici les principales :

1. Amélioration de l'inclusion financière

La fintech permet aux banques d'atteindre des populations traditionnellement exclues du système bancaire classique, notamment dans les zones rurales, les régions isolées ou auprès des jeunes et des travailleurs informels. Grâce aux applications mobiles, au mobile banking et aux portefeuilles électroniques, les clients peuvent accéder aux services bancaires sans avoirs à se rendre physiquement dans une agence.²⁸

✓ **Exemple** : En Algérie, l'essor du paiement mobile comme BaridiMob, Wimpay permet aux services éloignés des agences bancaires d'accéder à des services financiers depuis leur smartphone.

2. Optimisation des services bancaires

La FinTech offre des outils numériques performants qui permettent aux banques de moderniser leurs services : ouverture de comptes en ligne, virement instantané, alertes SMS, consultation de solde en temps réel, etc. Cette digitalisation réduit les files d'attente, les charges administratives et améliore l'expérience utilisateurs.

✓ **Exemple** : La Banque Nationale d'Algérie (BNA) propose l'ouverture de compte en ligne et un espace client mobile. Cela permet de réduire les délais d'accès aux services et de désengorger les agences.

3. Développement de nouveaux produits financiers

Les FinTech permettent aux banques de proposer des produits financiers innovants et adaptés aux besoins actuels : microcrédits rapides, épargne automatique, crédit à la consommation en ligne, assurance à la demande, etc. Cela permet de cibler de nouveaux segments de clientèle et d'enrichir leur catalogue d'offres.

✓ **Exemple** : La solution « EDAHABIA » de la poste algérienne intègre plusieurs fonctions : paiements, retraits, recharges en ligne, facilitant le paiement des factures à distance.

✓ **Autre exemple** : Les Fintechs comme CIB Pay ou Hoolifin proposent des solutions de microcrédit adaptées aux entrepreneurs ou travailleurs informels.

4. Réduction des coûts opérationnels

En automatisant plusieurs processus (traitement des virements, demandes de crédits, services client), les solutions FinTech permettent aux banques de diminuer leurs charges d'exploitation.

²⁸ Selon le rapport de la Banque Mondiale (2002), plus de 60% de la population algérienne reste sous-bancarisée.

Moins d'agences physiques, moins de personnel pour les opérations de base, et plus d'efficacité dans le back-office.²⁹

✓ **Exemple** : une banque peut externaliser la gestion de la relation client à un chatbot IA, disponible 24h/24.

✓ **Autre exemple** : Des plateformes comme NumidiaPay facilitent les transactions en ligne, évitant des coûts logistiques.

5. Amélioration de la relation client

Les FinTechs mettent à disposition des banques des outils puissants pour personnaliser l'expérience client : intelligence artificielle, analyse prédictive des comportements, interface intuitive. Les clients peuvent interagir avec leur banque à tout moment, depuis leur smartphone.

✓ **Exemple** : L'application MyBNA offre une interface fluide, des alertes de transaction en temps réel, la localisation des guichets, et même une gestion budgétaire personnalisée.

✓ **Chatbots** : les banques peuvent intégrer des assistants virtuels pour répondre aux questions courantes sans intervention humaine.

6. Accès à des technologies innovantes :

La FinTech ouvre la porte à l'adoption de technologies de rupture comme la blockchain (sécurité, traçabilité), l'intelligence artificielle (conseils financiers, détection de fraude) ou le cloud computing (stockage sécurisé et accessible). Ces outils renforcent l'innovation et l'efficacité des banques.

✓ **Exemple international** : En France et au Maroc, certaines banques testent des transferts via blockchain pour la traçabilité des virements.

➤ **Possibilité pour les banques algériennes** : utiliser la blockchain pour le KYC digital sécurisé (Know Your Customer), ou l'intelligence artificielle pour la détection de fraudes.

7. Positionnement stratégique renforcé

En adoptant les outils FinTech, les banques algériennes peuvent se repositionner sur le marché local et régional.

Elles se montrent plus compétitives face aux nouveaux acteurs (néo-banques, start-ups) et peuvent élargir leur influence dans le Maghreb et l'Afrique.

✓ **Exemple** : Une banque algérienne adoptant une plateforme mobile interopérable peut proposer des services à des clients en Tunisie et Mali, élargissant son marché.

✓ **Autre perspective** : Via des partenariats avec des FinTechs africaines, les banques peuvent s'intégrer dans des réseaux de paiement panafricains comme GIM-UEMOA ou AfriPay (inspirée GIMAC ou Cameroun).

Donc, les opportunités offertes par la FinTech pour les banques algériennes sont multiples et stratégiques. Elles permettent non seulement de moderniser les services bancaires à travers la digitalisation des paiements, la bancarisation des populations non desservies, et la facilitation de

²⁹ Selon Deloitte (2021), l'adoption de solutions Fintech peut réduire les coûts opérationnels d'une banque de 20% à 30%

l'inclusion financière, mais aussi de renforcer la compétitivité du secteur bancaire face aux nouveaux acteurs technologiques. L'essor des services mobiles, la jeunesse de la population, et l'adoption croissante des outils numériques constituent des leviers puissants pour l'intégration réussie de la FinTech. Toutefois, pour en tirer pleinement profit, il est essentiel de mettre en place un cadre réglementaire clair, des infrastructures performants et un accompagnement l'innovation..

Section 3. Les réformes nécessaires pour favoriser l'adoption de la FinTech

Pour permettre le développement de la FinTech en Algérie, il est nécessaire de mettre en place plusieurs réformes. Ces réformes aideront à améliorer le cadre légal, les infrastructures, l'éducation financière et le soutien aux start-ups. Elle sont essentielles pour encourager l'innovation, renforcer la confiance des utilisateurs et faciliter l'intégration des nouvelles technologies dans le secteur financier.

1. Réforme du cadre réglementaire et juridique

L'environnement juridique algérien, encore centré sur un modèle bancaire traditionnel, représente un frein majeur à l'émergence des services Fintech. Pour accompagner la transition numérique du secteur financier, il est indispensable de mettre en place un cadre réglementaire spécifique, souple et évolutif. Cela implique l'adoption de lois qui encadrent les services innovants comme le paiement mobile, le portefeuilles électronique, le financement participatif (crowdfunding), la blockchain ou encore les crypto-actifs.

Une autre piste indispensable est l'introduction d'un sandbox réglementaire, comme cela se fait dans un environnement contrôlé, avant d'être pleinement régulées. Par exemple, le Central Bank of Nigeria a lancé un tel dispositif en 2021, encourageant l'innovation tout en protégeant les utilisateurs. En Algérie, ne telle mesure permettrait de lever les barrières juridiques sans compromettre la stabilité du système financier.³⁰

2. Réformes institutionnelles et de gouvernance³¹

L'absence d'une structure institutionnelle dédiée à l'innovation financière est un frein majeur à l'organisation de l'écosystème FinTech en Algérie. Il est essentiel de créer une instance centrale, telle qu'une Cellule nationale FinTech rattachée à la Banque d'Algérie ou aux ministère des Finances, ayant pour rôle la coordination, l'orientation et la supervision des innovations financières.

Une meilleure articulation entre les différents organismes (Banque d'Algérie, COSOB, CNMC, Ministre de la Numérisation) est aussi nécessaire pour harmoniser les politiques publiques. Cette gouvernance unifiée pourrait s'appuyer sur un observatoire de la FinTech qui assure la veille stratégique et publie des indicateurs de suivi. La France, par exemple, dispose d'un Pole FinTech-Innovation au sein de l'ACPR qui accompagner les porteurs de projets dans leur démarche réglementaire.

Une initiative en Algérie permettrait de clarifier les processus d'agrément, de favoriser le dialogue public-privé, et d'éviter les redondance administratives.

³⁰ OCDE 5202, Digitale Financial Service and Regulatory Innovation.

³¹ Banque de France (2021), Les enjeux de la supervision des Fintech

3. Modernisation des infrastructures technologiques³²

Le développement de la FinTech repose fondamentalement sur la qualité de l'infrastructure numérique nationale.

En Algérie, bien que des avancées aient été enregistrées (généralisation de la 4G, modernisation de certains services bancaires), l'accès à internet reste limité et inégal, notamment dans les zones rurales. Il est urgent d'investir massivement dans la généralisation du haut débit, dans la sécurisation des infrastructures critiques, ainsi que dans l'interopérabilité des systèmes bancaires via des plateformes ouvertes (API, open banking). En parallèle, des efforts doivent être menés dans la cybersécurité, la création de data centres nationaux, et la mise en place d'un cloud souverain. Des pays comme l'Estonie ont réussi à bâtir un modèle de gouvernement numérique robuste, où les services publics et financiers sont totalement dématérialisés, ce qui peut servir d'exemple pour l'Algérie. Sans une base technologique faible, les innovations financières risquent de rester marginales.

4. Réformes fiscales et de financement

³³Le manque d'incitations fiscales et de sources de financement adaptées constitue un obstacle majeur pour les start-ups FinTech algérienne. Afin de dynamiser l'entrepreneuriat innovant, l'État devrait mettre en place des dispositifs de soutien fiscaux, tels que des exonérations d'impôts (IBS), des crédits d'impôts pour la recherche et développement (R&D), ainsi que des réductions de charges sociales pour les jeunes entreprises labellisées innovantes.

En outre, un fonds de capital-risque public-privé dédié à la FinTech pourrait être créé, avec la participation de banques, d'investisseurs privés et de l'État. Ce modèle a été mis en œuvre avec succès en Tunisie grâce au programme « Startup Act », qui prévoit des financements, des facilités d'export et un accompagnement personnalisé.

L'ouverture au financement alternatif, via le crowdfunding ou les plateformes P2P (peer-to-peer), pourrait aussi renforcer l'inclusion financière et soutenir les micro-entrepreneurs.

5. Réformes culturelles, éducatives et sociale

L'adoption de la FinTech ne peut se faire uniquement par des réformes technologiques ou juridiques ; elle doit aussi s'accompagner d'un changement profond dans la culture numérique, l'éducation financière et la perception de l'innovation chez les citoyens et les institutions.

En Algérie, une large part de la population reste encore méfiante face aux services numériques, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de fiabilité. Ce manque de confiance est accentué par un faible niveau d'éducation financière et numérique, tant chez les usagers que certains professionnels du secteur financier. Il est donc essentiel de mettre en place des campagnes de sensibilisation à grande échelle sur l'utilisation des services FinTech, notamment dans les établissements scolaires, les universités, et via les médias publics. Il serait aussi pertinent d'introduire des modules spécialisés sur la FinTech et la finance digitale dans les cursus universitaires en économie, informatique, gestion et droit. Par ailleurs, la formation continue des cadres bancaires,

³² World Bank (2023), Digital Foundations For a digital Economy

³³ IMF (2022), Supporting Innovative Finance in Emerging Markets

juristes, comptables et informaticiens est un levier essentiel pour accompagner la transition. Le cas de Rwanda, qui a lancé un vaste programme d'éducation numérique inclusif pour les jeunes et les femmes, constitue une référence inspirante pour l'Algérie. Une population informée, formée et sensibilisée constitue la base de toute stratégie FinTech efficace et inclusive.

Tableau : Réformes nécessaires à l'adoption de la FinTech en Algérie

| Axe de réforme | Objectif | Mesures proposées | Exemple international |
|--|--|---|---|
| 1. Réforme réglementaire et juridique | Adapter la loi aux innovations financières | -Loi sur le paiement mobile, crowdfunding, crypto, etc. -Sand-box réglementaire | Nigeria : Sand-box lancé par la Banque centrale en 2021 |
| 2. Réforme institutionnelle et gouvernance | Structurer et coordonner les acteurs FinTech | -Cellule FinTech nationale -Observation de l'innovation -Coordination interinstitutionnelle | -France : Pole FinTech -Innovation de l'ACPR |
| 3. Modernisation des infrastructures | Renforcer l'accès, la fiabilité et la sécurité des services numériques | -Internet haut débit -Clou souverain Plateformes interbancaires et cybersécurité | Estonie : services financiers digitalisés à 99% |
| 4. Réformes fiscales et fin annonceurs | Stimuler la création et le financement des FinTechs | -Exonérations fiscales -Fonds d'investissement FinTech -Incitations aux investisseurs privés. | IMF (2022), BNDES (2020) |

Résumé

L'essor de la fintech en Algérie ne pourra se concrétiser durablement sans un ensemble de réformes structurelles, coordonnées et progressives. Celles-ci doivent s'articuler autour d'un cadre réglementaire modernisé, d'une gouvernance institutionnelle claire, d'infrastructures technologiques robustes, de mécanismes de financement adaptés et d'un effort soutenu en matière d'éducation et de culture numérique. L'expérience de plusieurs pays émergents, comme le Nigeria, la Tunisie ou le Rwanda, démontre qu'une volonté politique forte, combinée à des mesures ciblées, peut accélérer l'adoption des innovations financières.

Pour l'Algérie, l'enjeu est double : renforcer l'inclusion financière de larges pans de la population et positionner son économie dans le dynamisme de la transformation digitale.

Ainsi, ces réformes ne constituent pas uniquement des réponses techniques pour l'avenir du secteur financier algérien.

Section 4. Les conditions de succès pour une intégration effective de la Fintech dans les banques Algérienne

L'intégration de la Fintech dans le système bancaire algérien nécessite un ensemble de conditions stratégiques, réglementaires, technologiques et culturelles. Ces conditions sont essentielles pour créer un écosystème propice à l'innovation financière et permettre aux banques de répondre efficacement aux exigences d'un monde numérique en mutation rapide.

1 Un cadre réglementaire claire et adapté

La régulation est la pierre angulaire de tout développement Fintech. Un cadre juridique clair permet à la fois de sécuriser les consommateurs et de favoriser la concurrence.³⁴

➤ Exemples :

- La loi sur la monnaie et le crédit en Algérie reste très centrée sur les banques traditionnelles. Une révision serait nécessaire pour inclure les innovations comme les paiements mobiles, les blockchains, ou encore le crowdfunding.
- Le lancement de l'ordonnance 21-09 de juin 2021 vise à promouvoir l'utilisation du numérique dans les services bancaires. Mais sa mise en œuvre reste incomplète.

2 Modernisation de l'infrastructure numérique et bancaire

La transformation numérique nécessite une infrastructure technologique moderne (serveurs, cybersécurité, API ouvertes, etc). Permettant une intégration fluide avec les startups Fintech.

➤ Exemples :

- Le réseau interbancaire algérien souffre de lenteurs, ce qui pénalise les applications comme le mobile banking ou les paiements sans contact.
- Certaines banques comme la BNA ont lancé des plateformes internes de e-banking, mais elles restent peu interactives comparées aux standards internationaux.³⁵

3 Développement d'un écosystème collaboratif (banque, startups, incubateurs, État)

La réussite de l'intégration Fintech repose sur la coopération (coopération+ compétition) entre banques traditionnelles et acteurs émergents. Il faut encourager les partenariats public-privé, les incubateurs et les programmes d'accélération.³⁶

➤ Exemples :

- L'incubateur InnoTech à Alger soutient plusieurs start-ups Fintech comme Yassir Pay et Masarat.

³⁴ Banque d'Algérie, Bulletin de la BA n° 42, 2023

³⁵ UNCTAD (2022), Digital Economy Report-Africa Overview

³⁶ Algerian Ministry of Knowledge Economy, Plan d'appui aux start-ups 2022-2026

- La BNA a initié des coopérations locales avec des développeurs pour mettre en place des solutions de paiement mobile localisées.

4 Cultures numérique et éducation financière du public³⁷

Un des freins majeurs à l'adoption de la Fintech est la faible littératie financière et numérique de la population. Sensibiliser les clients est crucial pour augmenter l'adhésion aux services.

Section 5. SWOT fintech

1 Points fortes

Les Fintechs connaissent une croissance rapide depuis 2008 et deviennent l'un des principaux acteurs de secteur bancaire. Depuis de nombreuses années, le taux d'adoption des services Fintech a augmenté de façon constante, passant de 16% en 2015 à 64% en 2019. Le taux d'adoption est l'un des indices qui servent à démontrer le pourcentage de clients qui sont au courant d'un produit et l'utilisateur. Une autre chiffre montre que la Fintech est bien connue sur le marché et que 96% des clients au moins sont au courant des transferts d'argent ou des services de paiement. En outre, le taux d'adoption ne cesse de croître et il est prévu qu'il ne soit pas à diminuer l'année prochaine. Il est donc clairement démontré que la Fintech a une force de la sensibilisation et de l'adoption des clients.

Un autre point fort de Fintech est la numérisation des services financiers. Avec le développement de technologie et de la numérisation, Fintech est en mesure de fournir des services en ligne qui servent les clients automatiquement, à tout moment, avec commodité. En outre, de plus en plus de personnes utilisent des appareils intelligents afin d'exercer leurs activités bancaires, ce qui est principalement une demande de numérisation des services financiers. En outre, les investissements dans les Fintech augmentent au fil des ans, les entreprises Fintech ont investi à hauteur de 440 milliards de dollars en 2018 et elles ont investi jusqu'à 500 milliard de dollars dans les technologies de l'information pour les services financiers en 2019. Cet investissement est axé sur l'embauche d'information des employés de la technologie afin de développer des logiciels et des services automatisés en 22 différents secteurs de fintech tels que les paiements en ligne, l'analyse des données, le commerce et d'autres services. Avec cette force d'attraction sur l'investissement, Fintech a l'avantage de développer sa technologie afin d'améliorer les services financiers numériques. Non seulement les clients individuels, mais aussi les petits et moyens entrepreneurs sont devenus d'énormes utilisateurs de Fintech dans le monde entier. Les services de Fintech ont joué un rôle clé dans la gestion financière de PME choisissent d'utiliser les fintech en raison de la variété des services, de la disponibilité 24heures sur 24 et 7 jours sur 7, des taux et des frais peu élevés, compatibles avec les opérations existantes et la confiance.

2 Faiblesses

La première faiblesse de Fintech est la réglementation, les entreprises Fintech doivent faire face à la protection des données, l'exigence de capital, le blanchiment d'argent, la vie privée et la sécurité. Comme la technologie évolue rapidement, la Fintech doit disposer d'une capacité de production suffisante pour répondre aux besoins de ses clients. Afin de s'adapter aux besoins de ses clients. Afin de s'adapter aux changements. La protection de la vie privée et la sécurité sont les plus

³⁷ Banque d'Algérie , Rapport annuel 2023

grands défis pour Fintech, car le secteur a traité un nombre considérable des données sensibles en ligne, ce qui signifie que des informations essentielles peuvent être piratées et volées à partir d'appareils mobiles. En 2016, une affaire de Dwolla – une société de paiement en ligne a été trouvée avec un problème de cybersécurité par la protection financière des consommateurs bureau qui a conduit à une amende de 100 000 dollars et à l'amélioration de la sécurité des données en 5 ans période. Par conséquent, la protection de la vie et la sécurité de Fintech sont cruciales et c'est la priorité pour Fintech afin de gagner et de conserver la confiance du client. La deuxième faiblesse de Fintech est la gestion des risques, qui comprend des risques. Le risque financier est différent selon les entreprises de Fintech et dépend de service que chaque entreprise fournit. Par exemple, une défaillance du conseiller en robotique d'une société de gestion de patrimoine en ligne peut entraîner une perte énorme d'actifs de client et l'entreprise est responsable de la défaillance de l'algorithme du robo-conseiller. Le risque financier est également un problème pour les prêts et les hypothèques des entreprises Fintech, qui peuvent être confrontées à un risque de pénurie de capital pour couvrir les petites start-ups. Il est donc important pour les entreprises Fintech de concentrer et d'améliorer la gestion des risques.

3 Opportunités

Les clients modifient leur comportement en matière d'utilisation des services financiers en adoptant de nouvelles technologies à un rythme rapide. En outre, les clients semblent moins fidèles aux institutions financières traditionnelles et recherchent des services plus pratiques. En outre, les clients semblent moins fidèles aux institutions financières traditionnelles et recherchent des services plus pratiques, le monde est à l'ère des millénaires et de la génération Y qui sont nés dans les années 1980 et Les années 1990 sont impatientes de suivre la tendance future, facile à adapter avec les nouvelles technologies. À l'ère des appareils numériques et intelligents, le coût d'utilisation de l'internet pour les services est en baisse. Les produits moins chers des appareils intelligents sont utilisés de façon populaire dans le monde entier, ce qui donne à la Fintech l'occasion de promouvoir ses services financiers à un plus grand nombre de clients potentiels. Un autre aspect de la numérisation est que les barrières au démarrage des nouvelles technologies sont plus étroites à l'entrée. De plus, le développement rapide du numérique permet de créer une entreprise technologique à bas prix et il est plus facile d'accéder à des outils de développement peu coûteux. Par conséquent, il n'est pas surprenant de voir le nombre de jeunes entreprises technologiques augmenter. L'entrée de nombreux nouveaux acteurs crée un marché concurrentiel qui gagne l'impact potentiel sur la stabilité financière³⁸ la faiblesse de la réglementation se révèle également être une opportunité pour Fintech.

Regtech a été créé pour répondre à la nécessité de s'adapter aux changements des exigences réglementaires. Pour illustrer cela, Regtech est un terme qui indique l'innovation qui utilise la technologie pour se conformer aux exigences réglementaires existantes et futures afin que Regtech puisse aider les entreprises de Fintech à comprendre la réglementation, à réduire

³⁸ The growth of Fintech and Regtech in financial services, disponible sur <https://www.consultancy.uk/news/22261/the-growth-of-fintech-and-regtech-in-financial-services>

les risques et les coûts et la mise en conformité. Ce secteur est considéré comme l'un des croissances la plus rapide du marché est estimée à 12,3 milliards de dollars en 2023.³⁹

4 Menaces 40

Bigtech est un terme utilisé pour désigner les grandes entreprises technologiques telles que Google, Apple, Amazon, ces entreprises ont conquis le secteur bancaire. C'est une menace pour les jeunes de Fintech, car les entreprises de Bigtech ont le pouvoir de perturber le marché grâce à leur forte base technologique. En outre, avec l'apparition des entreprises de Bigtech sur le marché entraîne une perte de parts de marché pour les jeunes entreprises. Les escroqueries aux entreprises constituent une autre menace pour Fintech. Lorsque d'énormes quantités de Fintech des sociétés de démarrage ont été créées, il y a eu présence de fraudeurs qui sont non autorisés et illégaux. En outre, les cyber-risques menacent également les clients alors que les pirates informatiques sont beaucoup plus intelligents et habiles de nos jours. Par conséquent, les fraudeurs et la cybercriminalité ne constituent pas seulement une menace pour les entreprises.

Conclusion

Ce chapitre mis en lumière le potentiel considérable que représente la Fintech pour la transformation du s secteur bancaire en Algérie. En tant que levier d'innovation, la Fintech offre aux banques l'opportunité de réinventer leur modèle économique, d'améliorer l'expérience client, de renforcer l'efficacité opérationnelle et de favoriser l'inclusion financière dans un pays ou une grand partie de la population reste encore non bancarisée.

Les perspectives identifiées montrent que, malgré un contexte national encore marqué par des freins structurels, l'Algérie possède de réels atouts : une population jeune et connecté, un marché bancaire sous-exploité, et une volonté politique affirmée d'encourager l'innovation à travers des réformes économique récentes.

Si ces conditions sont renforcées par un accompagnement institutionnel efficace et des investissements dans les infrastructures numériques, la Fintech peut devenir un catalyseur puissant pour moderniser le système financier national.

Par ailleurs, l'analyse SWOT présentée dans ce chapitre a permis de mettre en évidence à la fois les forces internes des banques algériennes, les opportunités offertes par les évolutions technologiques, mais aussi les menaces et faiblesses qu'il convient de surmonter pour garantir une intégration durable et efficient de la Fintech.

³⁹ Ajlouni & Al-Hakim, Financial Technology in Banking Industry: Challenges and Opportunities consulté sur https://www.researchgate.net/publication/331303690_Financial_Technology_in_Banking_Industry_Challenges_and_Opportunities

En conclusion, la réussite de cette intégration dépendra d'une approche concertée entre les acteurs publics, les établissements bancaires et les start-ups technologiques. Elle nécessite un changement de mentalité, des réformes juridiques cohérentes, un soutien à l'innovation locale, ainsi qu'une stratégie claire et progressive de digitalisation des services financiers.

CHAPITRE 03
CAS PRATIQUE

Chapitre 03 : Cas Pratique

Introduction

Dans le but de mieux comprendre l'intégration de la Fintech dans les paysage bancaire algérien, il est essentiel de s'appuyer sur une étude de cas concrète. Ce chapitre se penche ainsi sur l'agence de la Banque National d'Algérie (BNA) située à Draa Ben Khedda, une commune de la wilaya de Tizi-Ouzou. Cette approche terrain vis à illustrer de manière pratique les transformations en cours au sein des institutions financière algériennes, en particulier dans leur adaptation aux innovation technologiques et numériques.

Créée dans un contexte de modernisation du secteur bancaire, l'agence BNA de Draa Ben Khedda joue un rôle important dans la proximité bancaire auprès des citoyens et des entreprises locales. Elle constitue un exemple pertinent pour évaluer la manière dont une agence régionale applique les directives nationales en matière de digitalisation, de services bancaires modernes et de développement de l'offre Fintech.

Ce chapitre est structuré autour de quatre (04) sections principales :

La première section présente l'historique de la BNA, ses mission générales et les spécificités de l'agence de Draa

Ben Khedda. Il s'agira de retracer les grandes étapes de sa création, son évolution et son rôle économique et social dans la région.

La deuxième section est consacrée à l'analyse de types de comptes proposées par cette agence. Elle permettra de mettre en évidence la diversité des produits offerts (comptes courantes, compte d'épargne, compte devises, etc). Ainsi que leur accessibilité pour les différents profils de clients.

La troisième section traite des cartes bancaires proposées par l'agence, en examinant leurs caractéristiques, leur niveau de sécurité, les services associés (paiement, retrait, e-commerce) ainsi que leur taux d'adoption par la clientèle locales.

Enfin, la quatrième section explore les services financiers et numériques offerts par la BNA de Draa Ben Khedda, notamment les services de paiement digitale, les transfert, les crédits, et les solutions digitales récemment introduites, dans le but d'évaluer l'état d'intégration de la Fintech dans les opérations quotidiennes.

Cette étude de cas été réalisée au niveau du bureau chargé de la clientèle, sous la supervision de Monsieur Benmedjbar Youcef, responsable expérimenté au sein de l'agence. Ce bureau constitue un point centrale de gestion et de relation client, où s'effectuent les opérations courantes, les ouvertures de comptes, les demandes de cartes et les services financiers personnalisés. Les observation et les données recueillies dans ce cadre ont permis de mieux comprendre les pratiques internes de l'agence et la perception des clients vis-à-vis des services numériques proposés.

Section 1. Historique et évolution de de la Banque Algérienne (BNA)

Dans cette section, nous allons présenter la BADR en l'occurrence sa création, ses missions et objectifs, puis nous entamerons un autre point qui va porter de façon spécifique sur le département où nous avons eu à effectuer mon stage pratique.

1 Historique de la Banque Algérienne (BNA)

1.1 Présentation générale de la BNA

La Banque National d'Algérie (BNA) est l'une des plus anciennes et importantes institutions bancaires publiques du pays. Fondée en 1966, peu après l'indépendance, elle a été créée dans le but de soutenir la politique développement économique et social de l'État algérien. Depuis sa création, la BNA a joué un rôle clé dans le financement des grands projets publics, la promotion de l'épargne nationale, ainsi que l'accompagnement des entreprises publiques et privées.

Aujourd'hui, la BNA est une banque universelle qui propose une large gamme de produits et services bancaires ca destination des particuliers, des professionnels et des entreprises. Elle s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de modernisation continue de ses services et d'amélioration continue de des services, notamment à travers la digitalisation et l'introduction progressive d'outils Fintech dans ses offres.

1.2 Historique de l'agence de BNA Draa Ben khedda

L'agence BNA de Draa Ben Khedda a été créée dans le cadre de la politique d'expansion territoriale de la banque, visent à renforcer la couverture bancaire sur l'ensemble du territoire national et à rapproche les services financiers des citoyens, même dans les régions éloignées.

- **1966** : Création de la BNA par ordonnance n)66-178 du 13 juin 1966, dans le but de reprendre les activités bancaires des anciennes banques coloniales et de servir les objectifs économiques de l'Algérie indépendante.
- **1970-1980** : La BNA joue un rôle central dans le financement des grandes entreprises publiques et des projets d'infrastructure nationaux.
- **Années 1990** : Dans un contexte de réformes économiques et d'ouverture au secteur privé, la BNA diversifie ses activités en s'adressant davantage aux particuliers et PME.
- **2000-2010** : Début de la modernisation de la Banque : introduction de produits plus variés, amélioration des outils de gestion et première informatisation des agences.
- **2015** : Lancement de la carte bancaire « CIB » et généralisation de l'utilisation des TPE.
- **2020** : Accélération de la digitalisation avec le lancement de l'application mobile BNA Mobile et de services en ligne (consultation de comptes, virement, etc)
- **2020-2024** : Poursuite de l'intégration de la Fintech, amélioration de la cybersécurité, mise en place de services de paiement numérique, et ouverture progressive au e-commerce.

Figure 2 : Logo de la BNA



Source : Site officiel de la BNA

2 Missions de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) a été créée avec des missions claires qui s'inscrivent dans le cadre de La politique économique nationale. Ses principales missions sont les suivantes :

- Financer l'économie nationale, en particulier les entreprises publiques dans les secteurs stratégiques (énergie, infrastructures, industrie, agriculture).
- Contribuer à la bancarisation des populations sur tout le territoire national.
- Encourager l'épargne nationale et sa mobilisation vers l'investissement productif
- Offrir des services financiers accessibles aux particuliers, professionnels et entreprises.
- Accompagner la politique monétaire nationale, en respectant les règles fixées par la Banque d'Algérie

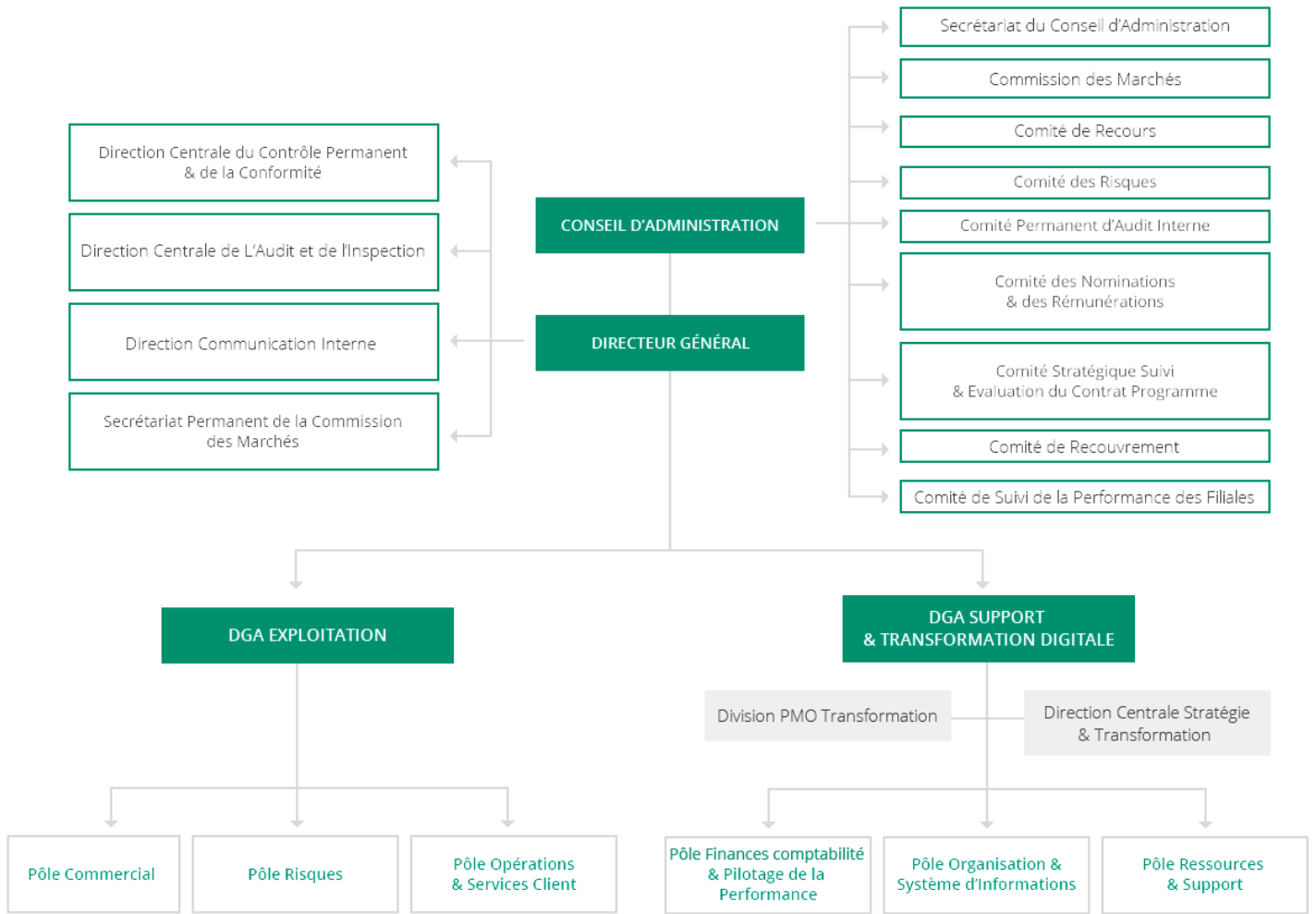
3 Objectifs de la BNA

Les objectifs de la BADR sont multiples et diversifiés. Voici quelques-uns cités ci-dessous :

- Digitalisation des services
- Renforcement de la sécurité bancaire
- Développement de nouveaux produits Fintech
- Amélioration de la performance commerciale
- Extension géographique

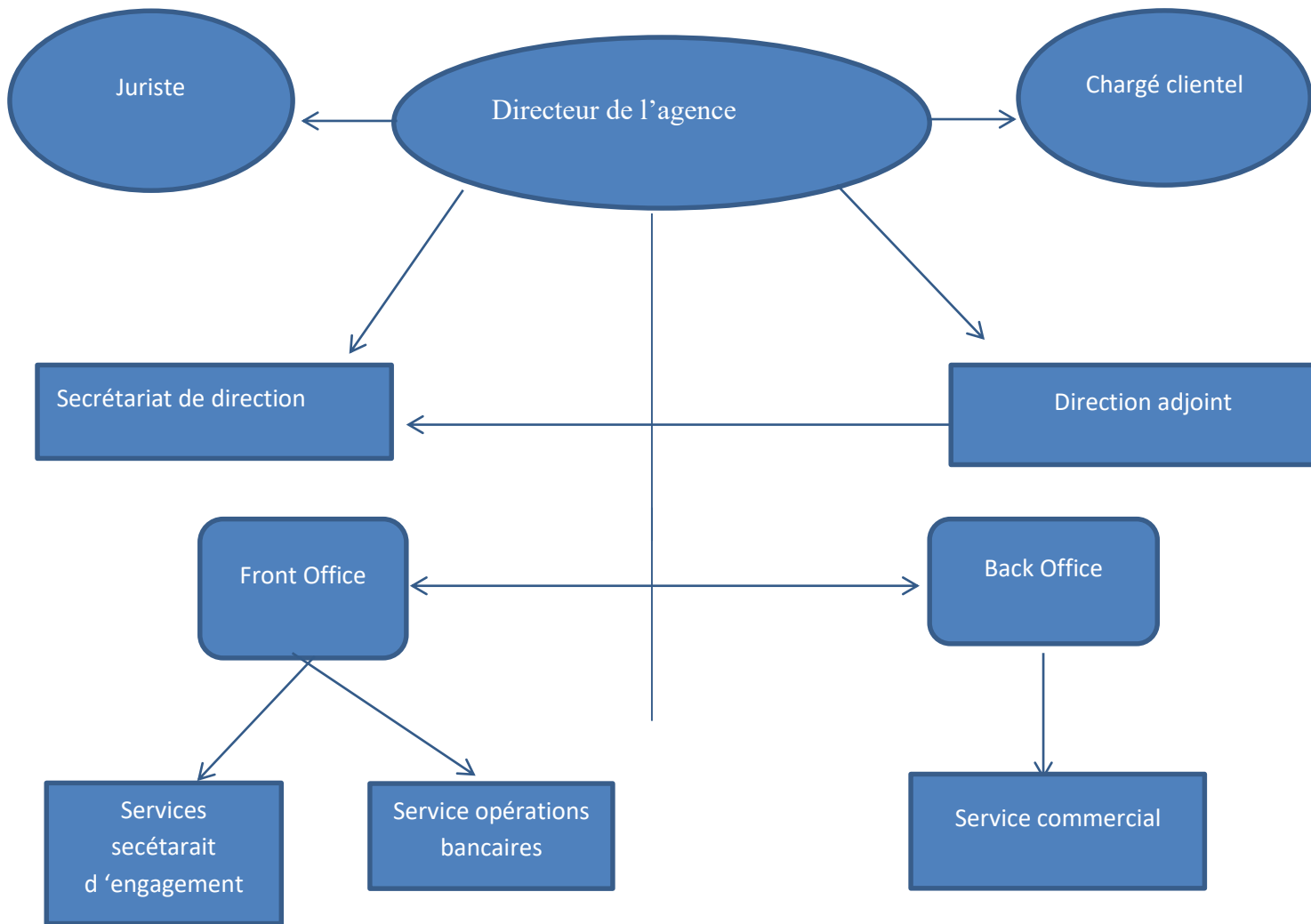
4 Organisation de la Banque BNA étant une institution financière bien structurée présente une organisation bien hiérarchisée que nous allons faire ressortir dans ce point.

FIGUGURE 2 : l'organigramme de la BNA



Source : Document interne à la banque

FIGURE3 : Organigramme de la Direction de agence Draa Ben Khedda



Section 2. types de comptes proposées par cette agence

1 Compte chèque

Le compte chèque est un compte à vue, il permet d'effectuer diverses opérations bancaires telles que le retrait, le versement et le virement de compte à compte. Les pièces à fournir pour ce compte sont :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Résidence ou pièce justificatif de son domicile ;
- Une extrait d'acte de naissance ;
- Un premier versement ;
- NIF/NIS ;

Pour les personnes morales à but non lucratif :

- Statut ;
- Agrément ;
- PV désigne les signataires ;
- Copie de la pièce d'identité des signataires en cours de validité ;
- NIF/NIS ;

2 Compte courant :

C'est un compte à vue dédié aux entreprises et commerçants, les moyens utilisés pour effectuer des opérations sur le compte :

- Une carte de chèque
- Une carte CIB affaire gratuite, avec un seuil de paiement allant jusqu'à 999 999 Millions de DA ;
- Le chèque guichet
- Le chèque de banque
- Le virement

3 Compte devise physique

C'est un compte à vue et dont l'unité monétaire est libellée en devise (Euro, Dollars américain, livre sterling).

Il permet de faire des opérations de :

- Retrait et versement en monnaie étrangère ;
- Réceptions et missions de virement en monnaie étrangères ;
- Consulter le solde et le détail de vos opérations quand vous le voulez ;
- Placement ;

4 Compte Devise Commerçant

C'est un compte à vue et dont l'unité monétaire est libellée en devise (Euro,...). Il permet de faire des opérations de :

- Retrait et versement en monnaie étrangère ;
- Réception et émissions de virements en monnaie étrangère.
- Consulter le solde et le détail de vos opérations quand vous le voulez ;
- Placement ;

5 Compte épargne avec ou sans intérêts :

Le compte épargne est un compte de dépôt à vue, avec ou sans rémunération, destiné à toute personne de Nationalité Algérienne résidente ou non résidente (autorisation du représentant légal pour les mineurs). Ces avantages :

- Une épargne sécurisée ;
- Possibilité de disposer de cette argent à tout moment ;
- Les détenteurs de comptes épargnes bénéficient d'un taux préférentiel sur les crédits.

6 Compte épargne junior

Il s'agit d'un livret épargne avec ou sans intérêts destiné aux mineurs âgés de moins de 15 ans . Les bénéfices sont :

- Mineurs âgés de moins de 15 ans ;
- Nationalité Algérienne ;
- Résidente ou non -résidents ;

L'ouverture du compte se fait par le tuteur légal de l'enfant au niveau d'une agence BNA, ou par la tutrice légale suite au décès du tuteur.

7 Compte épargne plus

Le compte épargne plus est un compte épargne avec une rémunération évolutive allant de 2.5% à 4.5% l'an. Les appliqués, les paliers de rémunération :

- Moins de 500 000 DA : Taux en vigueur
- De 500 001 à 2500 000 DA : 3%
- De 2500 001 à 7500 000 : 3.25%
- De 7500 000à 15000 000 DA : 3.5%
- De 15000 001 à 5000 000 DA : 3.75%
- De 50000 001 à 100000 000 DA : 4%
- De 100000 001 à 200000 000 DA : 4.25%
- Plus de 200000 000 DA ; 4.5%

Section 3 : Cartes bancaire proposé par la banques

1 Carte CIB particulier (+SMS CARD)

La carte CIB de la BNA est une carte interbancaire adossée à un compte chèque. Elle vous permet d'effectuer vos opérations domestique 24H/24 et 7J/7 e, toute sécurité via tous les espaces automatiques DAB et GAB de la BNA et les confrères, ainsi que ceux d'Algérie Poste.

Elle se présente sous deux formes, selon le revenu du titulaire de la carte :

- Carte CIB Classique ;
- Carte CIB Gold.

Les plafonds de la Carte CIB de la BNA

| Type de carte | Plafond journaliers de retrait | Plafond |
|---------------|--------------------------------|------------|
| CIB classique | 100.000 DA | 100.00 DA |
| CIB gold | 150.000 DA | 150.000 DA |

2 Carte CIN Affaires (+SMS CARD)

La carte d'affaire de la BNA est une carte interbancaire adossée à un compte chèque ou à un compte courant.

Elle se présente sous deux formes, selon le revenu du titulaire de la carte :

- Carte Affaires Classique
- Carte Affaires Gold

Les plafonds de la Carte CIB de la BNA

| Type de carte | Plafond journaliers de retrait | Plafond |
|-----------------------------|--------------------------------|------------|
| La carte Affaires classique | 50.000 DA | 300.000 DA |
| La carte Affaires Gold | 50.000 DA | 350.000 DA |

3 Carte Élite particulier

La carte CIB Élite est une carte interbancaire haut de gamme adossée au compte chèque, elle est attribuée au client moyennant une redevance annuelle de 2000 DA/

Les plafonds de la Carte CIB de la BNA

| Type de carte | Plafond journaliers de retrait | Plafond journaliers de paiement |
|---------------|--------------------------------|---------------------------------|
| CIB Élite | 200.000 DA | 250.000 DA |

4 Carte Élite Affaires

La carte Élite Affaires est une carte interbancaire haut de gamme, adossée au compte professionnel ou Entreprise elle est proposé à 2000 DA/HT par an

Les plafonds de la Carte Élite Affaires de la BNA

| Type de carte | Plafonds journaliers de retrait | Plafond journaliers de paiement |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Carte Élite Affaires | 50.000 DA | 400.00 DA |

5 Carte prépayées

La carte prépayées de la BNA est une carte interbancaire de retrait et de paiement rechargeable, alimentée par virement à partir du compte principal du client particulier, ou par opération de guichet (retrait ou versement). Elle peut être au nom du titulaire du compte ou de son porteur.

Les plafonds de la carte prépayées de la BNA

| Type de carte | Plafonds journaliers de retrait | Plafonds journaliers de paiement |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Carte prépayées | 100.00 DA | 80.000 DA |

Section 4 : Les services de banque à distance de la BNA

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation et de digitalisation de ses services, la Banque National d'Algérie (BNA) propose à ses clients une gamme complète de solutions de banque à distance, visant à faciliter l'accès aux services bancaires sans se rendre en agence. Ces outils innovants permettent d'effectuer diverses opérations financières de manière sécurisée, rapide et autonome.

1. DAB et GAB (Distributeurs et Guichet automatiques bancaires)

La BNA met à la disposition de ses clients un réseau national de Distributeurs automatiques de billets (DAB) et de Guichet automatique bancaires (GAB) permettent :

- Les retraits d'espèces à tout moment (24h/27, 7J/7) ;
- La consultation de solde de compte ;
- Le changement de code PIN ;
- Le renouvellement de carte ;
- Le paiement de certaines factures ou services (dans certains GAB évolués)

Ces terminaux sont accessibles aux détenteurs de cartes interbancaires (CIB) et Carte Edahabia (avec interopérabilité entre banques)

2. Carte bancaire et service TPSMS (Traitement Personnalisé SMS)

La carte CIB BNA permet aux clients d'effectuer des paiements chez le collectant via TPE, des achats en ligne sécurisés (grâce à 3D Secure), et des retraits sur DAB

Le service TPSM est un système d'alerte par SMS qui notifie automatiquement le client lors de chaque opération réalisée avec sa carte : retrait, paiement, achat en ligne, etc. Il renforce la transparence et la sécurité des opérations.

3. E-paiement

Le e-payment, ou paiement électronique, désigne l'ensemble des transactions financières effectuées par voie numérique, sans recours à l'argent liquide.

A la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le e-pyement d'est progressivement développé à travers plusieurs canaux sécurisés, notamment les cartes bancaires (CIB ou Edahabia), les plateformes de paiement en linge, le TPE, et les applications mobiles comme Wimpay BNA.

4. SMS Banking

Le SMS Banking permet aux clients d'accéder à certaines informations de leur compte bancaire directement via SMS, en envoyant des mots clés à une numéro court dédiée. Parmi les fonctionnalités disponibles :

- Consultation de solde
- Consultation des dernières opérations
- Réception d'alertes en cas de mouvement important

Ce services est utile pour les clients qu'ont pas succès à Internet ou à un smartphone

5. E_Banking (+ SMS Banking)

Le service Ebanking de la BNA (BNA.net) vous permet de rester connectés continuellement à vos comptes bancaires

- Service accessible 24h/24 et 7J/j via la plateformes web : [https ://
ebanking.bna.ds/customer/](https://ebanking.bna.ds/customer/) et l'application mobile en téléchargeant gratuitement l'application BN@tic sur play store et App Store.

6. Wimpay-BNA PRO/STORE

Wimpay-BNA, est une solution de paiement sans contact basées sur les QR-Code, t2lchargeable gratuitement via PlayStore et AppStore.

ANNEXES

Annexe 01



BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE



**CONTRAT
CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT**

DRE TIZI OUZOU 183

Contrat :

AGENCE DRAA BEN KHEDDA 584

Titulaire du compte

Je soussigné(e), Nom :

et prénoms :

Raison sociale

Adresse du domicile :

Code postal Tel

Compte n° 0101005540100 | | | | | | | | | |

Nature du compte : Particulier Société

Date d'ouverture :
Sollicite de la banque la délivrance d'une carte interbancaire de paiement et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte de paiement et y adhère sans réserve

À mon nom au nom du porteur ci-après désigné

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle (1) : Nom : et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse:

Plafond hebdomadaire de retrait : **1.000,00 DA**

Plafond mensuel de paiement : **.000,00 DA** à la date de signature du contrat

N° de la carte : | | | | | | | | | |

(1) Rayer la mention inutile

Annexe 02

**Contrat d'adhésion
Au système d'acceptation de paiement en ligne par carte
bancaire CIB**

Entre

.....

Et

La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

CONCLU

b. Règlement.

Les prélèvements seront opérés par la Banque sur le compte du Web marchand repris ci-après :

➤

RIB : 001.....

- Commissions :

Tarif de traitement des transactions de paiement en ligne : Le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la tarification interbancaire établie par le GIE Monétique pour la transaction de paiement sur internet à savoir :

- En interbancaire :

- Une commission commerçant fixe de 10 DZD HT (Dix Dinars Algériens Hors taxes) pour les montants de transactions inférieures ou égales à 5000 DZD (Cinq Mille Dinars Algériens),
- Une commission au taux de 0,7% du montant de la transaction pour les montants de transactions supérieures à 5000 DZD (Cinq Mille Dinars Algériens), avec un plafond de la commission commerçant fixé à 300 DZD (Trois cent Dinars Algériens),

- En intrabancaire :

- Une commission commerçant fixe de 10 DZD HT (Dix Dinars Algériens Hors taxes) quel que soit le montant de la transaction.
- Une commission de 8 DA HT (Huit Dinars Algériens Hors taxes) dans le cas d'une opération de remboursement d'une transaction de paiement en ligne.

En cas de changement de tarification interbancaire, celle en vigueur sera appliquée.

2. Montant minimum :

Un montant minimum de 100 DZD est requis pour effectuer une transaction de paiement en ligne.

3. Modalités de règlement des Commissions et des Frais

3.1. Règlement des commissions :

Les commissions appliquées aux transactions de Paiement en Ligne par carte interbancaire CIB, sont prélevées par la Banque sur le compte du Web marchand.

a. Règlement des Frais :

La Banque procédera au prélèvement des frais inhérents au service de paiement en ligne par Carte Interbancaire CIB selon les modalités suivantes :

- Frais d'adhésion et abonnement annuel.
- Les Frais d'ouverture de slot d'intégration sur la plateforme de paiement en ligne à la signature du Procès-Verbal d'Intégration;

ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières du présent contrat comprennent les dispositions spécifiques figurant dans le présent contrat ainsi que tout autre document émanant de la banque BNA et approuvé par le Web marchand.

En cas de changement de tarification reprises ci-après, celles reprises dans les conditions générales de banque sont en vigueur.

1. Conditions financières

Tarifification du service de paiement en ligne :

- ✓ Frais d'adhésion : 50 000 DZD HT (Cinquante Mille Dinars Algérien Hors Taxes) payable une fois (un (01) TPV est inclus dans ce paiement);

Les frais d'adhésion incluent la mise en place du logiciel de paiement en ligne sur le site marchand, le paramétrage, l'envoi du certificat et la mise en production.

L'intégration d'un nouveau Terminal de Paiement Virtuel (TPV¹) pour le web marchand sera facturée comme suit : 5 000,00 DA/HT payable une fois ;

- ✓ Tarif d'ouverture de slot d'intégration sur la plateforme de paiement en ligne : 10 000.00 DA/HT par jour ouvrable (Période Normale de Travail (PNT))

Mise à la disposition d'une ressource humaine de la SATIM durant la phase de test :

- De 9H à 16H : 5 000.00 DA/HT par jour
- De 16H à 18H : 6 000.00 DA/HT par heure
- Abonnement annuel : Les frais d'abonnement incluent la maintenance et les mises à jour du système de paiement en ligne sur le site Web marchand.

Les frais d'abonnement annuel sont calculés durant l'année précédente (N-1) suivant le tableau ci-après :

| Nombre de transactions par an | Montant de l'abonnement (DA) |
|-------------------------------|------------------------------|
| 0- 1000 | / |
| 1001 - 10000 | 10 000 |
| 10001 - 50000 | 50 000 |
| 50001 - 100000 | 100000 |
| Plus de 100000 | 150 000 |

¹ Le web marchand se doit d'avoir par défaut un seul Terminal de Paiement Virtuel TPV qui lui permet d'encaisser les opérations de paiement en ligne dans un compte bancaire désigné par lui-même. Dans le cadre de l'extension de son activité et pour distribuer ses revenus sur plusieurs comptes, le web marchand peut demander d'autres terminaux " TPV" (exemple : un opérateur téléphonique pourra avoir deux TPV : un pour le paiement de factures et l'autre pour les recharges téléphoniques).



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe III à la circulaire n° 2173 du 30/07/2018

**CONTRAT CADRE
CARTE(S) « Affaires »**

Annexe 2

A renseigner lors de la remise de carte Affaires au Titulaire de carte mandaté par le titulaire du compte

Titulaire de la carte N°²

Mr, Mme, Melle (1) : Nom et prénoms

Date et lieu de naissance : à Wilaya.....

Fonction au niveau de l'entreprise :

Adresse

Compte n°

Plafonds à la date de signature du contrat :

Plafond de retrait : DA

Plafond paiement « On line » :DA

Plafond par Montant de Transaction de Paiement:DA

N° de la carte :

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte « Affaires » reprises dans le contrat cadre signé entre la Banque et le titulaire de compte et y adhère sans réserve.

Le titulaire de la carte déclare avoir reçu de la Banque en ce jour, la carte au numéro³ cité ci-dessus, avec deux enveloppes PIN MAILLER relatives au code confidentiel et mot de passe E-Paiement reçus sous plis fermés.

Date :
Signatures

| P / la banque (écrire la mention manuscrite) | Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé ») | Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir ») |
|---|---|---|
| | | |

² A renseigner pour chaque titulaire de carte « Affaires »

³ Le titulaire de la carte doit vérifier la conformité du numéro de la carte reçu avec celui mentionné sur l'annexe.

(Signature)



BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE
البنك الوطني الجزائري



Annexe à la circulaire n° 2180 du 23/10/2018.

**CONTRAT
CARTE(S) EPARGNE**

N° Contrat DRE
Date AGENCE
CODE :

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle: Nom..... et prénoms.....
Date de naissance: Lieu de naissance
Adresse du domicile
Code postal Ville..... Tél.....

Compte n° []

Date d'ouverture :

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte épargne interbancaire et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte épargne et y adhère sans réserve.

À mon nom au nom du porteur ci-après désigné

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle (1) : Nom et prénoms
Date et lieu de naissance : à Wilaya.....
Profession :
Adresse du domicile
Code postal Ville..... Tél.....

N° de la carte : []

(1) Rayer la mention inutile

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte épargne interbancaire et y adhère sans réserve.

Le titulaire de la carte déclare avoir reçu de la Banque en ce jour, la carte au numéro1 cité ci-dessus avec l'enveloppe PIN MAILLER relative au code confidentiel reçue sous plis fermé.

¹ Le titulaire de la carte doit vérifier la conformité du numéro de la carte reçu avec celui mentionné.

✶ AV



البنك الوطني الجزائري
Banque Nationale d'Algérie

Annexe V à la circulaire n° 2459 du 23/01/2024.

CONTRAT CADRE
CARTE INTERNATIONALE « VISA »

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish.



BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE
البنك الوطني الجزائري

CONTRAT CADRE CARTE INTERNATIONALE « VISA »

DRE

N° Contrat.....

Agence

Date

Code :

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle : Nom..... et prénom.....

Date de naissance : Lieu de naissance

Adresse du domicile

Code postal Ville..... Tél.....

Adresse mail N° Téléphone :

Compte devise Euro N° [] Date d'ouverture :

Compte chèque N° [] Date d'ouverture :

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte internationale VISA et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte visa et y adhère sans réserve. Accepte par ailleurs, que mes données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

À mon nom

au nom du porteur désigné en annexe 1

Déclare avoir mandaté le nom du porteur désigné en annexe 1 quant à l'utilisation de la carte VISA.

Type de carte : CLASSIQUE

Date :

Signatures

| <u>P / la Banque</u> | <u>Le titulaire du compte</u> (Écrire la mention manuscrite « lu et approuvé ») |
|----------------------|--|
| | |

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation, doivent être produits par la banque quarante-cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, la banque peut demander au titulaire de compte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

Article 19 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Article 20 : Communication de renseignements à des tiers

20.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux établissements financiers, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants, Webs marchands acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau international VISA.

Ces informations feront ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

20.2 - Le titulaire du compte peut demander en cas d'erreur à la banque la rectification des données relatives au(x) titulaire(s) de(s) carte(s) désigné(s) en annexe 2.

Article 21 : Conditions tarifaires

21.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions générales de banque ⁽¹⁾. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné.

Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 16 « durée de validité - renouvellement - retrait - restitution de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

21.2 - Une commission à l'opération est appliquée, notamment aux paiements et aux retraits d'espèces, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

21.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

21.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs pratiqués.

21.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

Article 22 : Modification des conditions du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds de la carte, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié à compter de la date de notification écrite du refus par le titulaire du compte ou de la carte, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Article 23 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent l'annulation de la carte et la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 24 : Règlement des différends

24.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la clause de l'article 6, alinéa 9 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus, tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

24.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent l'annulation de la carte et la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 25 : Résiliation du contrat

25.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non-exécution des obligations contractuelles par la banque ou le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Toutefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 22 « modification des conditions du contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

25.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du titulaire du compte.

25.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

25.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

25.5 - La résiliation du présent contrat entraîne l'annulation de la carte et sa restitution à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

Article 26 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Alger, le _____

Signatures

| P / la banque | Le titulaire du compte (devise et chèques) (Ecrire la mention manuscrite « lu et approuvé ») | Le titulaire de la carte (Ecrire les mentions manuscrites « lu et approuvé » et « bon Pour acceptation de pouvoir ») |
|----------------------|---|---|
| | | |

Annexe 1
Titulaire de la carte visa (porteur) mandaté par le
titulaire du compte

DRE Agence Code :
 N° Contrat carte internationale visa.....

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle : Nom.....et prénom.....
 Date et lieu de naissance :à.....Wilaya.....
 Numéro de la carte nationale d'identité :
 Profession :
 Adresse.....Tél.....

Type de carte : Visa classique

Compte devise Euro N° adossé à la carte

Compte chèque N°

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte visa reprises dans le contrat cadre signé entre la Banque et le titulaire de compte et y adhère sans réserve. Il accepte par ailleurs, que ses données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Date :

Signatures

| Le titulaire du compte | Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon Pour acceptation de commande de carte ») |
|------------------------|---|
| | |



Annexe 2

A renseigner lors de la remise de la carte visa au titulaire de la carte mandaté par le titulaire du compte

DRE Agence Code :

N° Contrat carte internationale visa.....

Titulaire de la carte (porteur)

Mr, Mme, Melle : Nom et prénom

Date et lieu de naissance : à Wilaya.....

Adresse

Numéro de téléphone mobile du porteur :

Numéro de la carte nationale d'identité :

Compte devise Euro N° adossé à la carte

Compte chèque N°

N° de la carte :

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la banque ainsi que de fonctionnement de la carte visa reprises dans le contrat cadre signé entre la Banque et le titulaire de compte et y adhère sans réserve. Accepte par ailleurs, que mes données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le titulaire de la carte déclare avoir reçu de la Banque en ce jour, la carte visa au numéro¹ cité ci-dessus, avec une enveloppe PIN MAILLER relative au code confidentiel reçue sous plis fermé.

Le titulaire de la carte visa s'engage à utiliser la carte seulement sur les réseaux internet sécurisés (https), s'il l'utilise sur site dont l'adresse n'est pas sécurisée (http) la banque décline toute responsabilité sur les débits frauduleux sur la carte.

Date :

Signatures

| P / la banque | Le titulaire du compte | Le titulaire de la carte (ou le tuteur légal) « Lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir » |
|---------------|------------------------|--|
| | | |

¹ Le titulaire de la carte doit vérifier la conformité du numéro de la carte reçue avec celui mentionné sur l'annexe.



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE



Annexe IV à la circulaire n° 2359 du 03/01/2022.

CONTRAT CADRE CARTE(S) « Elite »

d

Annexe II

A renseigner lors de la remise de la carte « ELITE » au titulaire de carte mandaté par le titulaire de compte.

Titulaire de la carte n°²....

Mr, Mme, Melle (1) : Nomprénom
Date et lieu de naissance : à Wilaya.....
Profession :
Fonction au niveau de l'entreprise
Adresse

Compte n° []

Plafonds à la date de signature du contrat :

Plafond de retrait : DA

Plafond paiement « online » : DA

Plafond par Montant de Transaction de Paiement : DA

n° de la carte []

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte « ELITE » reprises dans le contrat cadre signé entre la Banque et le titulaire de compte et y adhère sans réserve.

Le titulaire de la carte déclare avoir reçu de la Banque en ce jour, la carte au numéro³ cité ci-dessus, avec une enveloppe PIN MAILLER relative au code confidentiel reçus sous plis fermés.

Date :

Signatures :

| P / la banque (écrire la mention manuscrite) | Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé ») | Le titulaire de la carte « Lu et approuvé » et « bon Pour acceptation de pouvoir ») |
|--|---|---|
| | | |

² A renseigner pour chaque titulaire de la carte « ELITE »

³ Le titulaire de la carte doit vérifier la conformité du numéro de la carte reçue avec celui mentionné sur l'annexe.

Annexe III



Assurance Carte interbancaire ELITE

Adhésion N° 00000X

Le présent contrat est régi tant par les dispositions de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi N° 06-04 du 20 Février 2006 que par les conditions générales et les conditions particulières. En cas d'incompatibilité entre les conditions générales et particulières, les conditions particulières prévalent toujours sur les conditions générales.

| Agence | | | |
|-----------|-------|---------|--|
| Agence | 00XXX | Adresse | |
| Téléphone | | E-mail | |

| Assuré | | | |
|-------------------|--|--------------|--|
| Nom et Prénom | | | |
| Adresse | | | |
| Téléphone | | E-mail | |
| Date de Naissance | | N° carte CIB | |
| Effet le | | Echéance le | |

| Garanties et capital assuré | |
|------------------------------|------------------|
| Décès Accidentel/ IPT | 1 000 000,00 DZD |
| Assistance Médicale en local | |
| Conciergerie | |

L'Assuré reconnaît que le présent bulletin d'adhésion a été établi conformément aux renseignements qu'il a donnés lors de la souscription du bulletin d'adhésion.

L'Assuré déclare avoir pris connaissance et accepter, purement et simplement les dispositions de l'annexe et de la notice d'information joint au présent bulletin d'adhésion.

Le souscripteur

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Ale JJ/MM/AAAA

L'assureur

(Signature)

Banque Nationale d'Algérie



البنك الوطني الجزائري

**Convention d'adhésion au service
Paiement mobile « WIMPAY-BNA »
Client Commerçant, Professionnel et Entreprise**

[Handwritten signature]

Banque Nationale d'Algérie



البنك الوطني الجزائري



Entre les soussignés :

La Banque Nationale d'Algérie, Société par action au capital de 150.000.000.000 dinars Algériens, inscrite au Registre de commerce d'Alger sous le N°16/00 00B12904, ayant pour identification fiscale le n° 000016001290414, NIS n° 096616070000213, dont le Siège Social est au 08, Boulevard Ernesto Che GUEVARA, Alger ; représentée par :

Nom et prénom :

En sa qualité de :
ci-après désignée la Banque,

et,

Le titulaire du compte

Nom et prénom/Raison sociale :
Date et lieu de naissance/Début d'activité ou date de constitution :
Adresse/ siège social :
Registre de Commerce n° :

N° d'agrément :

Délivrée le .../.../... Par

Téléphone :

Adresse E-mail :

NIF :

NIS :

Profession/Type d'activité :

Numéro de compte bancaire

Ci-après désigné le Client ou le Titulaire du compte.

Ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

Le titulaire du compte adhère au service paiement mobile « WIMPAY-BNA » régis par les conditions générales de

la présente convention. Les services disponibles sont détaillés dans la présente.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Banque et le titulaire du compte en matière de fonctionnement et d'utilisation du service paiement mobile « WIMPAY-BNA ».

Article 2 : conditions et fonctionnement

2.1 Services disponibles :

La BNA offre, au titre de service paiement mobile « WIMPAY-BNA », au titulaire du compte, les services suivants :

- Opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents (QR-Code) en intra bancaire et en interbancaire en recouvrement des prestations du client entreprise, professionnel ou commerçant.
- Opérations de remboursement de paiement.
- Consultation du solde de compte.
- Historique des transactions effectuées.
- Création des comptes caissiers.

2.2 Inscription au service paiement mobile « WIMPAY-BNA » :

L'inscription au service paiement mobile « WIMPAY-BNA » nécessite de :

- Disposer d'un appareil mobile équipé du système IOS (iPhone) ou (Android) ;
- Disposer d'une connexion internet ;
- Télécharger et installer l'application sur le mobile.

2.3 Accès au service paiement mobile « WIMPAY-BNA »

L'inscription au service paiement mobile « Wimpay BNA » est effectuée en deux phases :

- **Première phase : Souscription au niveau de l'agence**

Le client souhaitant adhérer au service paiement mobile « Wimpay BNA » procède au renseignement des informations demandées sur ladite convention :

- Raison sociale ;
- La date de naissance ;
- Le NIF;
- L'adresse ;
- Le numéro de téléphone ;
- L'adresse mail ;
- Le numéro de compte – RIB BNA ;
- L'Alias.

A la création de la souscription au niveau de l'agence, le client reçoit un mot de passe OTP temporaire par mail pour pouvoir finaliser l'inscription sur l'application.

- **Deuxième phase : Souscription sur l'application**

L'inscription sur l'application s'effectue à travers les étapes suivantes :

-Téléchargement et installation de l'application « WIMPAY-BNA » sur le mobile ;

- Saisie de l'adresse mail et le mot de passe OTP temporaire reçu par mail.
- Réception d'un OTP de confirmation par Mail ;
- -Création de mot de passe ou code personnel (1er facteur d'authentification).

Une fois le mot de passe ou le code personnel créé, le client est déconnecté en automatique, par la suite, il procède à :

- La connexion avec le mot de passe ou le code personnel créé.
- La réception d'un OTP par mail pour reconnaître le téléphone utilisé comme périphérique de confiance.
- L'introduction de l'OTP reçu.

- La création du code PIN qui sera utilisé pour la validation de chaque transaction sur l'application et la validation des données biométriques : empreinte digitale et/ou face ID (2ème facteur d'authentification).

Après le déroulement avec succès de la phase « inscription sur l'application », l'utilisateur s'authentifie sur l'application par l'introduction de son numéro de téléphone portable ou l'adresse mail et le code personnel qu'il aura introduit lors de la souscription.

2.4 Attribution du mot de passe

Le titulaire du compte accède au service « WIMPAY-BNA » par l'introduction du numéro de téléphone ou l'adresse mail et du mot de passe qu'il aura introduit lors de son premier accès à l'application « WIMPAY-BNA ».

En cas d'oubli, le titulaire du compte peut demander un nouveau mot de passe.

Article 3 : Responsabilité du titulaire du compte

Le titulaire du compte abonné au service paiement mobile « WIMPAY-BNA » est le seul responsable de la conservation et l'utilisation de son mot de passe. Il lui est recommandé de ne pas le garder sous forme écrite. Dans le cas de doute de la possession du mot de passe par une tierce personne, le titulaire du compte doit immédiatement le modifier dès la survenance du doute.

L'accès au service paiement mobile « WIMPAY-BNA » par l'introduction de son numéro de téléphone portable ou l'adresse mail et le code personnel permet au titulaire du compte de bénéficier du service paiement mobile « WIMPAY-BNA » considérant toutes les opérations (ordres) passées sous cette forme sont juridiquement reconnues comme effectuées par lui-même.

Le titulaire du compte est responsable de l'approvisionnement de son compte bancaire, pour pouvoir bénéficier du service paiement mobile « WIMPAY-BNA » à hauteur du plafond autorisé.

Le titulaire du compte est responsable de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son téléphone Smartphone, de son accès au réseau « Internet » et de sa protection aux moyens d'un antivirus à jour.

L'utilisation du service paiement mobile « WIMPAY-BNA » implique l'acceptation des clauses de la présente convention ainsi que les conditions générales d'utilisation qui seront affichées lors de l'authentification de l'utilisateur.

Le client entreprise titulaire du compte disposant de plusieurs points de vente, désigne un administrateur qui est le seul responsable habilité pour l'adhésion et la mise à jour des utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

L'administrateur désigné est aussi responsable de l'utilisation du service paiement mobile « WIMPAY-BNA » par les utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

Les renseignements concernant l'administrateur du compte bancaire sont repris **dans l'annexe ci-jointe**.

Dans le cas où l'entreprise décide de changer d'administrateur désigné, elle devra systématiquement en informer la banque par écrit et renseigner les informations du nouveau administrateur en **annexe ci-jointe**.

Données personnelles : Le client déclare avoir autorisé la Banque au traitement des données à caractère personnel relatif à cette convention conformément à la législation en vigueur.

Conformément à la loi n°18-07 du 11 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le client autorise expressément la Banque à collecter, traiter et conserver les données à caractère personnel le concernant aux fins de gestion de son compte de paiement mobile, d'exécution de ses opérations, de lutte contre la fraude et de respect des obligations légales et réglementaires.

Le titulaire du compte autorise expressément la Banque à communiquer les informations nominatives le concernant, aux prestataires de la solution qui exécutent pour le compte de la banque certaines tâches matérielles et techniques indispensables au fonctionnement du compte et des services associés.

Article 4 : Modalités d'utilisation et de sécurisation du QR-Code

Le QR-Code statique affiché par le commerçant doit être conforme aux spécifications techniques définies dans la charte d'impression QR Code du GIE Monétique, notamment en termes de version, de dimensions, de zone de sécurité, de contraste et de couleurs.

Le commerçant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les QR-Codes contre toute falsification ou utilisation frauduleuse.

Pour le service de paiement mobile basé sur le QR-Code statique et à montant fixe, le commerçant est responsable de son affichage, de sa lisibilité, de son intégrité et de sa sécurisation.

Pour le service de paiement mobile basé sur le QR-Code statique sans montant (saisi par le client), le commerçant est tenu de vérifier la notification reçue par la Banque et de l'exactitude des informations relatives à la transaction, notamment le montant à payer.

Pour le service de paiement mobile basé sur le QR-Code dynamique, généré par l'application sur le dispositif mobile, le commerçant bénéficiaire veille à son intégrité lors de sa présentation au client et vérifie la notification reçue par la Banque.

Le commerçant doit systématiquement vérifier la notification reçue par la Banque confirmant la transaction et s'assurer de l'exactitude des informations, notamment le montant et le statut de la transaction, qu'elle « opération avec succès » ou « opération échouée ».

Article 5 : Responsabilité de la Banque

La Banque s'oblige à maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble de ses moyens informatiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente convention et assurer toute la maintenance appropriée.

Article 5 bis : Exclusion de responsabilité

La Banque ne peut être tenue pour responsable dans le cas d'interruptions de service consécutive au mauvais fonctionnement du matériel utilisé par le titulaire du compte, ou du réseau de transmission.

Article 6 : Conditions tarifaires

Les tarifs sont définis dans les conditions générales de la banque. Le titulaire du compte sera informé des tarifs le jour de la signature de la convention d'abonnement.

Par la présente convention, le titulaire du compte autorise la Banque à débiter son compte bancaire des tarifs et commissions visés ci-dessus.

Article 7 : Modification des tarifs

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications aux tarifs qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte par l'agence.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, la présente convention est résiliée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte.

Article 8 : Modification des conditions générales

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales, notamment en cas d'évolution de la réglementation, de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services proposés. Les modifications seront portées à la connaissance du client par tout moyen approprié, notamment par voie électronique sur son espace client ou par courrier électronique.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente, et/ou de litiges, les deux parties tenteront de régler à l'amiable le différend dans un délai de trente (30) jours calendaires. A défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par le tribunal territorialement compétent.

En cas de perte, de vol de l'appareil mobile, le client s'engage à en informer immédiatement la Banque par téléphone ou par écrit à l'adresse mail de la banque. Toute déclaration de perte ou de vol devra être confirmée par écrit dans les 2 jours suivant la découverte de la perte ou du vol.

Suite à la réception de la déclaration de perte ou de vol, la Banque se réserve le droit de suspendre immédiatement et à titre conservatoire les services associés à l'appareil mobile concerné.

Article 11 : Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure tout acte ou événement, imprévisible, insurmontable, indépendant de la volonté des parties contractantes, et ayant une influence directe sur l'exécution des obligations de la présente convention.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avvertir l'autre partie par tout moyen. Cette notification devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) Jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement sus-cité.

La partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

Les deux parties ne peuvent être tenues responsables lorsque l'inexécution de leurs obligations résulte d'un cas de force majeure.

Dans le cas d'une force majeure persistante au-delà de soixante (60) jours, la convention pourra être résiliée par l'une des parties sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Article 12 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par chaque partie, à tout moment, par tout moyen (par lettre recommandée avec accusé de réception, fax ou mail) en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge. La résiliation sera effective au terme d'un délai de 10 jours calendaires de la mise en demeure contenue dans la lettre restée sans effet, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

La convention peut aussi prendre fin à tout moment par la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis minimum d'un (1) mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Le titulaire du compte ne peut prétendre à aucun remboursement des frais prélevés antérieurement.

La Banque peut résilier de plein droit la convention au bout de trois (03) incidents successifs de solde de compte souscrit non suffisant pour le prélèvement automatique du montant des transactions WIMPAY-BNA. La Banque appliquera à cet effet des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur.

Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou dissolution pour l'entreprise morale entraînent la résiliation immédiate de plein droit de la présente convention, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Banque Nationale d'Algérie



البنك الوطني الجزائري

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Banque et le titulaire du compte font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessus.

Fait à le.....

Article 14 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Le titulaire du compte déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus de la présente convention.

Signature du titulaire du compte précédée de la
Mention « lu et approuvé »

Pour la BNA signature et cachet

Annexe 08



البنك الوطني الجزائري



Contrat commerçant

ANNEXE XIV

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE
CONTRAT D'ADHESION DU COMMERÇANT
AU SYSTEME DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE « CIB »

Création Modification

Date

N° de Contrat

DRE

001

Agence

Code agence

Raison sociale _____
Nom commercial _____
Adresse _____
Commune _____ Daira _____
Wilaya _____
Code postal _____
Téléphone _____ et _____
Fax _____ et _____
Mobile _____ E.mail _____
Code activité _____
Type TPE : GPRS Filaire Nombre TPE à installer
Nom contact principal _____
Type du contact : propriétaire ou gérant employé
Titre de travail du contact _____
Nom contact 2 _____
N° de compte _____
N° de registre de _____
N° identifiant fiscal _____
Nombre d'années du commerce _____

Partie
réserve
A la
monnaie

Je soussigné _____

Propriétaire ou représentant de l'établissement désigné ci-dessus adhère par le présent contrat au système CIB de paiement par cartes bancaires proposé par la Banque Nationale d'Algérie, aux conditions générales et particulières indiquées dans les pages 2 à 4 ci-après, dont je reconnais avoir pris connaissance. Accepte par ailleurs, que mes données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

4

En cas de confiscation à son porteur d'une carte en opposition et/ou contrefaite, le commerçant utilise la procédure de gestion et de renvoi des cartes confisquées.

11.3 - Oubli d'une carte par le porteur

En cas d'oubli de la carte par le porteur, le commerçant peut la restituer à son titulaire après justification de son identité et les vérifications d'usage, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés après la date d'oubli de la carte. Au-delà de ce délai, le commerçant utilise la procédure de gestion et de restitution des cartes oubliées.

11.4 - Remboursement

Les transactions réglées par carte ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total par un autre moyen de paiement. Le commerçant doit utiliser la procédure dite de "facture-credit", et effectuer la remise correspondante à la banque à qui il avait remis la transaction initiale et dans le délai prévu dans les conditions particulières convenues avec elle.

Article 12 : Suspension de l'adhésion au réseau

12.1 - La banque peut procéder, pour des raisons techniques ou de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion du commerçant au RMI. Cette suspension est précédée, le cas échéant, d'un avertissement au commerçant, voire d'une réduction de son seuil de demande d'autorisation. Elle est notifiée par l'envoi d'une lettre par voie recommandée avec accusé de réception. Son effet est immédiat.

La suspension peut être décidée en raison notamment :

- d'une utilisation anormale de cartes perdues, volées ou contrefaites ;
- d'une utilisation d'équipement non fourni par le RMI ;
- d'un risque de dysfonctionnement important du RMI ;
- du non-respect des mesures de sécurité.

12.2 - La période de suspension est d'un (1) mois au maximum. Elle est, le cas échéant, renouvelable une fois.

A l'expiration de ce délai, le commerçant peut reprendre l'adhésion au RMI.

Article 13 : Radiation du réseau

En cas de comportement frauduleux de la part du commerçant, le présent contrat est résilié, conformément aux modalités fixées dans l'article 16 ci-dessous, et le commerçant peut être immédiatement radié du RMI.

Article 14 : Modification des conditions du contrat

14.1 - Toute modification des conditions de banque sera portée à la connaissance du commerçant par la banque.

14.2 - Les nouvelles conditions entrent en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un (1) mois à compter de l'envoi d'une lettre d'information ou de notification desdites modifications.

14.3 - Ce délai est exceptionnellement réduit, pour des raisons de sécurité, à cinq (5) jours calendaires lorsque la banque ou le RMI constate, chez le commerçant, une utilisation anormale de cartes perdues, volées ou contrefaites, exigeant une réduction rapide et motivée du montant du seuil de demande d'autorisation.

14.4 - Nonobstant les alinéas précédents, la suppression de l'acceptabilité de certaines cartes ou la suspension de l'activité "paiement électronique" entrent immédiatement en vigueur, à compter de la date de diffusion au commerçant de l'information, faite par tout moyen, par la banque.

14.5 - Les modifications des conditions de banque sont opposables au commerçant s'il n'a pas résilié le contrat et s'il continue à utiliser les procédures du RMI à l'issue des délais visés aux alinéas 14.2, 14.3 et 14.4 du présent article.

Article 15 : Règlements des différends

15.1 - La banque reste étrangère à tout différend, de nature commerciale ou autre, pouvant survenir entre le titulaire et/ou le porteur de la carte et le commerçant.

15.2 - Tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable. A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 16 : Résiliation du contrat

16.1 - Le commerçant, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, résilier le présent contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, du dénouement des opérations en cours et d'une notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 - Toute cessation d'activité du commerçant, cession, mutation du fonds de commerce ou changement d'activité entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du commerçant ou seront inscrits au titre des créances de celui-ci conformément à la législation en vigueur, en cas de cessation de paiement.

16.3 - Le commerçant est tenu de restituer à la banque les machines, dispositifs de sécurité et documents en sa possession dont la banque est propriétaire.

16.4 - Le commerçant est tenu de restituer à la banque les vitrophanies qui lui ont été fournies par celle-ci.

16.5 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur dès la date de sa signature par les parties.

II - CONDITIONS PARTICULIERES (1)

Montant plafond garanti par carte et transaction :

_____ Dinars Algériens

Montant minimum par transaction :

_____ Dinars Algériens

Fait à Alger, le _____

Le commerçant
(Écrire la mention manuscrite
«Lu et approuvé»)

La banque

(1) Les conditions particulières doivent être fixées par chaque banque.

d

Annexe1 Tarification

Le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la tarification interbancaire pour la transaction de paiement sur TPE à savoir :

- En intra bancaire (Porteur BNA)

Une commission fixe de 10 DZD HT (Dix Dinars Algériens Hors Taxes) quel que soit le montant de la transaction.

- En interbancaire (Porteur non BNA)

Une commission fixe de 06 DZD HT (Six Dinars Algériens Hors Taxes) pour les transactions de de paiement dont le montant est >100 DA et <=2.000 DA.

Une commission calculée sur la base d'une partie fixe de 1 DA augmentée d'une partie variable correspondant à un taux (pourcentage) selon les paliers décrits ci-après :

| Paliers du montant de la transaction | Montant de la Commission |
|--------------------------------------|---|
| > 2.000 DA et <= 5.000 DA | 1 DA + 0,25% du montant de la transaction |
| > 5.000 DA et <= 30.000 DA | 1 DA + 0,20% du montant de la transaction |
| > 30.000 DA et <= 60.000 DA | 1 DA + 0,15% du montant de la transaction |
| > 60.000 DA et <= 200.000 DA | 1 DA + 0,10% du montant de la transaction |
| > 200.000 DA | 1 DA + 200 DA = 201 DA fixe |

La Commission commerçant pour l'Opération de remboursement est de : 2 DA HT par opération de remboursement

En cas de changement de tarification interbancaire, celle en vigueur sera appliquée.

Annexe2 Frais de connectivité

| Opérateurs | Frais d'activation | Frais de rechargement (mensuel) |
|------------|--------------------|---------------------------------|
| Ooredoo | 300 DA/HT | 500 DA/HT |
| Djezzy | 300 DA/HT | 500 DA/HT |
| Mobilis | 300 DA/HT | 500 DA/HT |

4

Conclusion :

En somme, ce cas pratique relève que l'agence BNA de Draa Ben Khedda constitue un exemple concret et

pertinent de l'adaptation progressive d'une banque publique aux nouvelles exigences et tendances du secteur

bancaire moderne. En combinant proximité géographique et relationnelle avec sa clientèle, innovation

relationnelle à travers les services numériques et à distance, ainsi que diversification de son offre en matière de

compte, de carte bancaire et de solutions électroniques, cette agence démontre sa capacité à évoluer dans un

environnement en constatant transformation.

Cette dynamique d'adaptation traduit non seulement une volonté institutionnelle de modernisation, mais

aussi une réponse directe aux attentes des clients en quête de rapidité, de sécurité et de flexibilité dans la de

gestion de leurs finances. Par ses efforts continus pour améliorer l'accessibilité de ses services, renforcer l'inclusion

financière et promouvoir les usagers digitaux, la BNA de Draa Ben Khedda illustre parfaitement le rôle que

peuvent jouer les agences locales dans la transformation du paysage bancaire national.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

L'intégration des technologies Fintech au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) s'inscrit aujourd'hui comme une orientation stratégique incontournable pour accompagner la transformation du secteur bancaire algérien.

Face à l'évolution rapide des usages numériques et à l'émergence de nouveaux modèles financiers, la BNA, en tant qu'acteur majeur du paysage bancaire nationale, est appelée à repenser son modèle de fonctionnement, à diversifier ses services et à adopter des solutions technologiques innovantes.

Dans ce contexte, la Fintech apparaît non seulement comme un levier d'amélioration de la qualité des services bancaires mais également comme catalyseur de modernisation globale. Elle permet notamment d'optimiser les processus internes, d'élargir l'inclusion financière, de renforcer la relation client et de répondre aux attentes d'une population de plus en plus connectée. À travers des outils tels que le paiement mobile, les plateformes de consultation en ligne, les services automatisés et les dispositifs de sécurité digitale, la BNA amorçe une transition progressive vers une banque plus ouverte, agile et orientée client.

L'exemple de l'agence BNA de Draa Ben Khedda illustre cette volonté d'adaptation sur le terrain. Cette agence se démarque par son engagement à intégrer des services modernes tout en conservant une relation de proximité avec sa clientèle. Elle démontre que la transformation digitale peut être mise en œuvre de manière graduelle et pragmatique même dans un environnement local, en valorisant les ressources humaines en modernisant l'infrastructure et en sensibilisant les clients aux nouveaux usages numériques.

Cependant, si des efforts sont constatés, la BNA reste confrontée à certains défis, notamment la nécessité d'accélérer la digitalisation de ses services, de renforcer la formation de son personnel, d'améliorer l'interopérabilité entre ses systèmes et de développer une culture d'innovations plus dynamique. La réussite de cette transition repose également sur l'environnement réglementaire, l'évolution des mentalités managériales et l'investissement dans des partenariats technologiques solides.

En définitive, la dynamique Fintech constitue une réelle opportunité pour la BNA d'affirmer son rôle dans un écosystème bancaire en mutation. En s'ouvrant davantage à l'innovation, en adoptant une approche centrée sur le client et en capitalisant sur les potentialités locales, la BNA peut devenir un exemple de réussite en matière de digitalisation du secteur bancaire en Algérie.